

SÉNAT
DE LA
COMMUNAUTÉ

M A I - J U I N 1 9 6 0

Commission des Affaires économiques	3 juin
Commission des Affaires financières	3 juin
Commission de l'Enseignement supérieur	3 juin
Commission de Législation	{ 31 mai
	{ 1er juin
	{ 2 juin
Commission des Traités et Accords internationaux	3 juin
Commission des Transports et Télécommunications	1er juin
Commission de Recevabilité	{ 2 juin
	{ 3 juin

1 - 95

SJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Réunion commune avec la Commission des Affaires financières et du Plan

Présidence de M. Edgar FAURE, Président
de la Commission des Affaires financières et du Plan.

Séance du Vendredi 3 juin 1960

La séance est ouverte à 10 heures 40.

- Présents : MM. Robert BOUVARD, Georges BRESSON, Mama CHABI, Hammady DIALLO, Roger DUSSEAULX, Jean FRAISSINET, Hassan GOULED, Brahim HASSANE, Roger HOUDET, Jacques HUBLOT, Issa KANE, André LEMAIRE, Albert LIOGIER, Ali MERRED, Georges MONNET, Pierre de MONTESQUIOU, Eugène MOTTE, Joseph OUEDRAOGO, Henri PARISOT, Arsène RAKOTOVAHINY, Jacob RASITEFANOELINA, Pierre de SAINTE-MARIE, Mamadou SIDIBE, Jacques VIAL.
- Excusés : MM. Sliman BELHABICH, Etienne DAILLY, Jean DEGUISE, Modeste LEGOUEZ, Charles NAVEAU, Charles SURAN.
- Absents : MM. Ahmed ABDALLAH, Kosso ALI, Pierre BATTESTI, André BESSIERE, Raymond BOISDE, Pierre BOURGOIN, Marcel BREGEGERE, André CHANDERNAGOR, Mahamane DANDOBI, Jean-Paul DAVID, Roger DEVEMY, Sounkalo DJIBO, Pierre GABELLE, Michel KIBANGHOU, Henri LAFLEUR, François LEVACHER, Jean-Marie LOUVEL, Fernand MALE, Jacques MENARD, Stanislas MIGOLET, Abbès MOULESSEHOUL, Menad MUSTAPHA, René NAUD, Victor SABLE, Brahim SAHNOUNI.
-

ORDRE DU JOUR

Echange de vues sur la communication de M. Baumgartner, Ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune.

COMPTE RENDU

Le compte rendu "in extenso" de cette séance figure en annexe au procès-verbal de la Commission des Affaires financières et du Plan de ce jour.

La séance est levée à 12 heures 25.

Le Président,

COMMISSION des AFFAIRES FINANCIERES et du PLAN

Réunion commune avec la Commission des Affaires Economiques

Présidence de M. Edgar FAURE.

Séance du vendredi 3 Juin 1960.

La séance est ouverte à 10 heures 40.

- Présents : MM. Jacques Abelé, Benacer Salah, André Burlot, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, Guidicello Cortinchi, Yvon Coudé du Foresto, Pierre Courant, Henri Dorey, Marc Dounia, Jean Ducaud, Edgar Faure, Paul Gondjout, Marc Jacquet, François Japiot, Kané Cheikh Saad Bouh, Georges Larché, Tony Larue, Francis Leenhardt, Gabriel Lozès, Paul Maradas Nado, André Maroselli, Jacques Masteau, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Jean Poudevigne, Raphaël Saller.
- En congé : MM. Djillali Kaddari et Jean-Louis Tinaud.
- Absents : MM. Pascal Arrighi, Jacques Baumel, Issa Boulama, Jean-Eric Bousch, Martial Brousse, Charles Colonna d'Anfriani, Diop Ousmane Socé, Gaston Fourrier, Henri Guissou, Pierre Hénault, Alain de Lacoste-Lareymondie, Michel Peytel, Barthélémy Raminoson, Roger Souchal, Ludovic Tron, Philippe Yacé.

Ordre du Jour

4

-2

- Echange de vues sur la communication de M. BAUMGARTNER, Ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune.
- Nomination de M. Marc JACQUET, vice-président, en remplacement de M. Jacques RICHARD, démissionnaire.

o
o o

COMPTE RENDU

=====

M. le PRESIDENT. - Je remercie M. Dusseaulx, Président de la Commission des Affaires Economiques, de me laisser la présidence de la réunion commune de nos deux commissions, au bénéfice de l'âge et de l'ancienneté.

Je donne la parole à M. Dusseaulx.

M. DUSSEAULX. - Nous avons pensé, M. le Président Edgar Faure et moi, vous réunir pour procéder à un échange de vues sur la communication qu'a faite, hier, en séance publique, M. Baumgartner, Ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune.

Je vous ai fait distribuer le compte rendu analytique de cette séance pour que vous puissiez vous reporter à la déclaration de M. Baumgartner.

L'échange de vues auquel nous allons procéder pourrait se clore par des propositions qu'élaboreraient nos deux commissions. Mais, tout d'abord, je veux rappeler les dispositions constitutionnelles qui régissent les attributions du Sénat de la Communauté.

D'après l'article 83 de la Constitution, le Sénat de la Communauté délibère sur la politique économique et financière commune avant le vote des lois prises en la matière par le Parlement de la République lorsqu'il est saisi par le Président de la Communauté.

A l'heure actuelle, on ne nous a pas appelés à délibérer. Cependant, le Sénat de la Communauté peut prendre l'initiative de recommandations tendant à la mise en harmonie des différentes législations.

.../...

M. le PRESIDENT. - Je remercie M. Dusseaulx de son exposé. La situation particulière dans laquelle se trouve la Commission est le reflet de celle de l'Assemblée.

J'avais pensé que les commissions pourraient exercer un travail permanent, car rien n'empêche les commissions de se réunir. J'ai convoqué le Bureau de la Commission mais nos collègues africains n'ont pu se rendre à cette convocation.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner la déclaration faite hier en séance publique par M. Baumgartner, Ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune, mais, avant de passer à ce point de l'ordre du jour, je voudrais évoquer une question d'ordre qui intéresse la Commission des Affaires Financières.

M. Jacques Richard, qui était vice-président, est démissionnaire de notre commission. Il serait opportun de procéder à son remplacement ; je vous propose la nomination de M. Marc Jacquet comme vice-président, M. Marc Jacquet remplaçant M. Richard au sein de notre Commission.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Nous en arrivons à l'échange de vues sur la communication de M. Baumgartner. Je donne la parole à M. Saller.

M. SALLER. - Je voudrais tout d'abord attirer l'attention de la Commission sur le fait que les débats d'hier, en séance publique, ont eu un aspect trop global. Ils ont négligé certains aspects parmi les plus essentiels de la politique économique et financière. C'est ainsi que la question du crédit n'a été qu'effleurée.

Au sujet des crédits à court terme, il était envisagé jusqu'alors pour plusieurs Etats à la fois. Avec les mutations intervenues dans la Communauté et la personnalité propre à chaque Etat, les problèmes ne se posent plus de la même manière. Cependant, les règles de fonctionnement sont restées les mêmes qu'il y a quinze ans. Le problème nouveau qui se pose n'a pas reçu de solution. Il faudra pourtant trouver une répartition des crédits plus judicieuse.

Quant au crédit à moyen terme, il y a, comme en France, des possibilités de réescompte mais les conditions ne sont pas identiques à celles qui existent dans la métropole.

En Afrique, il n'y a pas d'épargne, pas de moyens de crédit autres que ceux qui viennent de France.

Quant au crédit à long terme, il n'existe pas. Cependant, il pourrait seul permettre notre développement économique et notre développement social.

Il est évident que rien ne sera possible en matière de développement économique si les questions de crédit ne sont pas résolues le plus tôt possible. C'est un vœu que notre Commission devrait émettre.

On a parlé, hier, de l'harmonisation de la fiscalité. Cette harmonisation signifie généralement unification. Or, cette unification est impossible. Nous avons affaire à des activités économiques dissemblables à l'intérieur d'un même pays ou d'un pays à l'autre. A moins d'être injuste et inopérante la fiscalité doit tenir compte des différences existantes.

Une harmonisation est utile s'il s'agit de suppression de doubles impositions mais sans plus. Les pays d'Outre-Mer ne s'administrent pas de façon aussi sommaire qu'il y a vingt ans. Les activités variées de ces pays appellent des réglementations différentes alors qu'auparavant on pouvait faire une règlement global pour tous les territoires. Actuellement, une politique économique doit être diversifiée.

Le troisième thème qui a été développé au cours du débat d'hier est celui de l'union douanière. C'est une vue de l'esprit ! L'union douanière avait été développée sous la forme de deux ensembles : le Gouvernement Général de l'A.O.F. et le Gouvernement Général de l'A.E.F. Elle avait nécessité un grand appareil administratif. Or, les deux systèmes sont caducs.

L'A.O.F., par exemple, n'a pas d'unité géographique. Un système qui permettrait le libre échange à l'intérieur de l'A.O.F. aboutirait au développement d'une fraude considérable, fraude qui ferait perdre 10 millions de francs C.F.A. par an à la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire autant que de droits perçus. Ce système profiterait aux Etats étrangers et aux fraudeurs.

Considérons le marché commun européen. Ce sont des pays de structure économique et sociale semblables, développés. On y a pu réaliser une union douanière. Vouloir imposer cette union douanière à nos Territoires, c'est aller contre les faits. C'est un but vers lequel nous pouvons tendre mais il ne faut pas imposer cette solution dès maintenant.

Je demande à la Commission de vouloir bien méditer sur le caractère pratique des dispositions qui doivent être prises.

M. le PRESIDENT. - Je vous remercie. Je donne la parole à M. Sidibé.

M. SIDIBE. - M. Saller pense qu'il n'est pas nécessaire d'imposer une union douanière. Je ne suis pas de cet avis. Si nous avons choisi d'appartenir à la même Communauté, c'est pour avoir une politique commune. Jusqu'à présent le Gouvernement de la Côte d'Ivoire arrivait à pratiquer des prix de transport inférieurs, système qui a défavorisé le "Dakar-Niger". Si l'union douanière avait été réalisée on n'aurait pas observé pareille situation.

Quant à la fiscalité, il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir strictement la même, mais les fiscalités des divers pays doivent être harmonisées. Je ne pense donc pas que le Mali puisse adhérer aux suggestions de M. Saller.

M. Hammady DIALLO. - Nous n'avons pas à discuter des points de détail. A partir du moment où un Etat est indépendant, ces points de détail le concernent seul.

Je pense que parmi les Etats de l'A.O.F. une union douanière peut s'établir. Le problème de la fraude pourrait trouver une solution par une organisation sérieuse.

M. SALLER. - Je suis d'accord avec M. Diallo pour affirmer que les questions de détail n'ont pas leur place ici. Concernant l'union douanière, elle n'est pas, pour le moment, souhaitable mais elle peut être possible progressivement.

M. DIALLO. - Je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas réalisée dès maintenant.

M. HUBLLOT. - M. Saller a fait allusion à la politique du crédit. L'évolution des structures des pays de la Communauté est telle qu'il faut attendre une stabilisation pour modifier les procédures. De même que la langue française est uniquement parlée, une harmonisation fiscale et douanière est souhaitable.

M. SIDIBE. - Ce que nous devons rechercher c'est la création d'un vaste ensemble. Pour le réaliser, notre souhait est d'établir une union douanière.

M. GONDJOUT. - Je partage le souci de M. Saller. Ses craintes sont les nôtres.

M. MONNET. - J'ai bien compris le désir de MM. Saller et Gondjout : la France doit aider les jeunes Etats dans l'organisation de leurs débouchés. Le débouché de nos produits

.../...

est un facteur aussi important que la réalisation des investissements.

Comment régler ce mécanisme si ce n'est pas réalisé par une organisation d'ensemble. Je prends l'exemple du marché du café. Les caisses de stabilisation permettent de défendre les prix mais certains pays n'ont pas organisé de caisse de stabilisation. L'effort de la Côte d'Ivoire dans ce but est un effort dont tout le monde a profité. Certains pays vendent au-dessous des prix indiqués. Ils entraînent une baisse dont les autres pays sont victimes. Si nous voulons créer des mécanismes d'ensemble, ils impliquent l'observation d'une certaine discipline.

M. VIAL. - Ne pourrait-on obtenir des Etats-Unis que leur aide se manifeste par l'achat de certains produits ? Mais je sais que ce souhait se heurte à la politique des Etats-Unis vis-à-vis de l'Amérique latine. Nous pouvons élaborer une politique semblable avec les pays du marché commun.

M. DIALLO. - Concernant le problème du débouché des oléagineux, la Communauté devrait entrer en contact avec le marché commun. Nous demandons à la France de nous aider en vue de l'établissement de ces contacts.

M. BURLLOT. - Il est difficile de séparer les problèmes économiques des problèmes financiers.

M. SALLER a évoqué le problème du crédit. Cela dépend de la structure financière de chacun des Etats de la Communauté, de leur Institut d'émission. Si demain le Sénat de la Communauté revêt sous une autre forme, il semble que les deux Commissions des Affaires Economiques et des Affaires financières devront fusionner. C'est la suggestion que je formule.

M. le PRESIDENT. - Cette interpénétration des problèmes économiques et des problèmes financiers a justement amené vos deux présidents à se mettre en rapport.

M. MOTTE. - Je voudrais exposer à la Commission certaines de mes craintes. Il ne serait pas souhaitable que l'industrialisation des Etats d'Afrique noire se réalise d'une manière trop fragmentée. Si les établissements industriels sont groupés ils peuvent être économiquement valables et compétitifs. Sinon, ils seront dans une position marginale. En conséquence, les Etats devraient s'entendre pour élaborer une économie industrielle valable.

M. DIALLO. - Nous avons justement l'intention

.../...

d'harmoniser nos industries et nos cultures.

M. SALLER. - L'industrialisation est une question de ressources locales et de besoins locaux.

M. GONDJOUT. - Le FIDES qui nous a aidés à faire nos investissements a été remplacé par le F.A.C. mais les dotations sont insuffisantes. Ne pourrait-on trouver un système de prêts aux Etats et avaliser leurs demandes d'emprunts ? Je souhaite que cette proposition soit retenue par la Commission.

M. LARCHE. - Le but de notre réunion doit être de dégager des grands principes. Si les Etats reçoivent des avantages financiers, cela implique une planification. Nous devons aller vers de grands ensembles économiques et politiques.

M. le PRESIDENT. - Dans une première discussion, il est inévitable que soient soulevés des problèmes généraux et des problèmes de détail. Je vous propose d'étudier comment nous pourrions mettre sur pied une organisation.

M. SALLER. - Il pourrait être demandé au Ministre des Finances l'organisation d'institutions de crédit qui garantissent les investissements, moyennant le versement de primes d'assurance.

M. le PRESIDENT. - Essayons de conclure ce débat. Je demande à M. Dusseaulx de formuler des propositions.

M. DUSSEAULX. - Nos deux Commissions pourraient se réunir en commun pour l'étude de problèmes généraux. L'existence de questions plus particulières justifie la nomination de deux commissions qui se réunissent isolément mais pour l'étude des grandes questions d'ordre général une réunion commune de nos deux commissions serait souhaitable.

M. le PRESIDENT. - Je pense que cette proposition recueillera l'accord unanime (Assentiment).

Les bureaux de nos deux Commissions pourront travailler ensemble.

M. DUSSEAULX. - Quant à l'élaboration d'une méthode de travail, je propose qu'il soit procédé à la désignation de rapporteurs pour certaines grandes questions telles que les questions de crédit, de fiscalité, les questions douanières, l'harmonisation des différentes caisses de stabilisation des marchés.

M. ABELÉ. - Il faut se préoccuper aussi de la question de l'industrialisation.

M. le PRESIDENT. - Les questions de crédit et d'équipement sont étroitement jumelées.

M. JAPIOT. - Il faut insister sur la question de l'équipement. C'est un problème impossible à résoudre dans le cas d'un Etat seul. Il faut envisager un équipement général, d'où la mise sur pied d'un plan.

M. SALLER. - Il faut aussi savoir nous limiter et ne pas vouloir discuter de toutes les questions économiques et financières.

M. le PRESIDENT. - Nous allons donc travailler dans les quatre directions indiquées. Des groupes de travail restreints pourraient être organisés.

M. SALLER. - Concernant le choix des rapporteurs, je pense qu'il est préférable que ce choix s'effectue parmi des sénateurs résidant en France, à qui chacun pourrait faire parvenir la documentation nécessaire.

M. COUDE DU FORESTO. - Concernant le problème du crédit et des investissements, je pense qu'il serait souhaitable qu'il soit procédé à la désignation de deux rapporteurs travaillant ensemble, l'un spécialiste de l'équipement étant au courant des besoins, l'autre spécialiste du crédit étant au courant des possibilités.

M. le PRESIDENT. - Votre suggestion est bonne. C'est une formule qui pourrait éventuellement permettre de confier un rapport aux non résidants.

M. HUBLLOT. - Les bureaux de nos deux commissions pourraient se réunir pour procéder à cette désignation de rapporteurs.

M. le PRESIDENT. - Je pense que cette désignation ne doit pas revêtir de caractère politique.

Par ailleurs, les bureaux de la Commission et les Rapporteurs pourraient constituer un noyau de travail.

M. BURLLOT. - Accepteriez-vous que j'assiste aux réunions de ce groupe de travail en ma qualité de rapporteur du FAC et de membre du Comité Directeur du FIDOM.

M. COURANT.- ...Ainsi que les rapporteurs généraux.

M. le PRESIDENT. - Je vous consulte sur toutes ces propositions . (Assentiment). .../...

M. le PRESIDENT. - Je vous propose de procéder aux désignations des rapporteurs.

Sont ainsi désignés :

- pour les questions d'équipement : MM. COUDE DU FORESTO et JAPIOT,
- pour les questions de crédit : M. COURANT,
- pour les questions de fiscalité : MM. DOREY et LIOGIER,
- pour les questions douanières : M. LARCHE
- pour les questions d'organisation des marchés : MM. VIAL et de MONTESQUIOU.

M. HUBLLOT. - Ne pensez-vous pas utile de procéder à des réunions de bureau des commissions . Les exécutifs de nos Etats sont appelés à débattre de toutes les questions qui nous intéressent.

Nos commissions pourraient être consultées pour des décisions à prendre dans ces domaines.

M. le PRESIDENT. - Les Commissions peuvent effectivement toujours délibérer . Nous pouvons envisager des réunions périodiques.

M. VIAL. - Je demande qu'en cas de réunion de la Commission nous en soyons prévenus assez longtemps à l'avance et avec un ordre du jour déterminé qui nous permettrait de préparer l'étude des questions qui doivent être évoquées.

M. COUDE DU FORESTO. - Il serait souhaitable que chaque fois qu'un membre de la commission sera de passage à Paris il vienne prendre contact avec les rapporteurs.

M. DUSSEAULX. - Je rappelle que le Sénat de la Communauté ne fait que des recommandations. Nos travaux de Commission doivent préparer ces recommandations.

M. le PRESIDENT. - Mes chers collègues, je vous remercie. Plus personne ne demande la parole ?

La séance est levée à 12 heures 25.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Louis JOXE, Ministre de l'Education Nationale, sur les problèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans les Etats de la Communauté.

II - Questions diverses.

--:--:--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

Voir ci-après le compte rendu sténographique de cette audition.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, je vous remercie d'avoir bien voulu venir ce matin, malgré une séance de nuit qui s'est prolongée fort tard dans la nuit. Cela prouve l'intérêt que chacun de vos Etats témoigne pour les problèmes de l'éducation nationale.

Je suis particulièrement reconnaissant à M. Louis Joxe d'avoir bien voulu se rendre parmi nous pour nous faire un exposé d'ordre général. J'espère que vous pourrez tirer les fruits des renseignements qui vous seront donnés lorsque vous retournerez dans vos Etats.

Je suis très heureux d'accueillir ici M. Louis Joxe, qui est un ami de vieille date. Je pourrais presque reprendre à ce propos la formule de mon ami Edgar Faure, lorsqu'il recevait l'autre jour M. Baumgartner: Je suis heureux de vous accueillir, disait-il, parce que c'est vous et parce que c'est moi.

Je pourrais, mon cher ami, reprendre la formule. Il y a quelque 20 ans, de l'autre côté de la mer, dans des moments difficiles, nous avons travaillé ensemble avec le Général de Gaulle aux heures héroïques. C'est vous dire combien je suis heureux de vous accueillir dans cette maison.

Je vous donne la parole, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Je suis très heureux, messieurs, de me retrouver parmi vous. C'est la première fois que l'occasion m'en est donnée. Vous me permettrez de remercier tout particulièrement M. le président pour son accueil.

Voyons tout d'abord, si vous le voulez bien, les tâches de l'enseignement supérieur. Il me paraît évident que l'enseignement supérieur, autrefois fondé sur un point particulier qui était Dakar, doit maintenant prendre toute son ampleur en fonction des besoins de la Communauté et en fonction aussi du monde où nous vivons. Nous allons voir comment nous allons pouvoir utiliser tout ce qui existe dans la Communauté pour la servir. Nous devons aussi tenir compte des orientations de l'enseignement supérieur vers une collaboration de plus en plus étroite avec la recherche scientifique vers la multiplication de ces 3ème cycles, qui sont l'objet final de notre enseignement supérieur, le premier et le second cycle étant la propédeutique et la licence, le troisième étant la préparation aux doctorats et la préparation aux plus hauts niveaux de la science.

Les problèmes qui se posent dans la Communauté sont du même ordre que ceux qui se posent en France, étant donné d'une part la forte poussée démographique et d'autre part, la forte poussée démocratique, c'est-à-dire l'allongement de la scolarité et la nécessité de reprendre l'éducation d'un certain nombre de jeunes qui n'étaient pas poussés autrefois jusqu'à l'extrême limite de leurs possibilités.

D'une façon générale, je voudrais dire que l'infrastructure de l'enseignement supérieur de la Communauté suppose à tous les degrés une collaboration étroite entre ce qui se crée dans les territoires d'outre-mer en Afrique et à Madagascar et ce qui existe en France. Aucune création ne pourra être valable, ni vivifiante, s'il n'y a pas échanges constants entre la métropole et les établissements de l'Afrique et de Madagascar.

C'est donc dans cet esprit que je vais aborder à l'ensemble du sujet et comme je n'entends vous présenter qu'un rapport, je voudrais simplement indiquer quelles sont les rubriques que je vais développer.

La première, ce sera celle de l'outillage de l'enseignement supérieur dans les Etats de la Communauté d'Afrique et de Madagascar, c'est-à-dire si je puis dire hors de cette partie de la Communauté qui s'appelle la France.

La deuxième rubrique concernera l'outillage général de la Communauté, dans l'enseignement supérieur en France. Cela ne consiste pas seulement à voir comment sont organisés les facultés et les établissements d'enseignement, cela consiste aussi à prendre soin des étudiants qui peuvent se trouver sur notre territoire et de faire en sorte qu'ils se sentent chez nous aussi confortablement que possible, si je puis dire, tant sur le plan moral que sur le plan intellectuel.

La troisième rubrique concernera les problèmes relatifs à la recherche scientifique; car il n'y a pas d'enseignement supérieur, comme je le disais tout à l'heure, sans recherche scientifique. La recherche scientifique supposant une organisation originale, il faut prévoir une organisation étroite avec les Universités.

Tel est le sens de mes propos et je serai naturellement à votre disposition après mon exposé, pour répondre à vos questions et sans doute plus encore pour recevoir les compléments d'information qui sont nécessaires au Ministre.

Premier groupe de questions: outillage de l'enseignement supérieur dans la Communauté africaine et à Madagascar. Nous avons déjà organisé ou nous prévoyons l'organisation et le développement d'un certain nombre de centres d'enseignement supérieur que j'appellerai en quelque sorte les quatre piliers de la sagesse. Ce sont les quatre organismes de l'infrastructure de l'enseignement supérieur: le premier, c'est Dakar; le deuxième, c'est Tananarive; le troisième, Abidjan et le quatrième, Brazzaville.

Dakar, vous le savez, a atteint sa majorité. Elle a été la 18^{ème} Université française dans l'ordre chronologique. En ces jours qui précèdent de peu l'indépendance du Mali, il est émouvant de penser que la présence française à Saint-Louis et à Gorée a planté des racines profondes et que l'Université de Dakar a sa physionomie propre et qu'elle est maintenant outillée comme Université de plein exercice.

Nous y avons maintenant une faculté de droit et une faculté des sciences, une faculté des lettres, une école de médecine et de pharmacie qui a été transformée récemment en faculté. Il faut ajouter naturellement à cette liste toute une série d'instituts qui donnent à Dakar son caractère original. Dakar peut-être traitée comme n'importe quelle Université française, c'est-à-dire qu'autour de son noyau central s'organisent des centres d'enseignement qui sont plus particulièrement axés vers les préoccupations régionales. Une énumération complète serait peut-être fastidieuse.

Sur le plan de la médecine et des questions sociales, nous avons un institut de recherches ethnologiques et un institut de pédagogie sociale, un institut de médecine pratique appliquée. Sur le plan du droit et d'une façon générale, de la sociologie, nous avons un centre de recherches, d'études et de documentation sur les institutions et la législation africaines. Enfin, il y a toute une série d'autres instituts tel que l'institut de physique pour la météorologie et l'énergie solaire, qui comprendra un laboratoire de radio-isotopes. Je passe sur l'institut d'études administratives africaines qui est déjà un vieil institut.

Je vais parler maintenant de ce qui va naître et qui me paraît faire partie de l'outillage aussi bien des pays jeunes que des pays vieux. Un institut

d'études pédagogiques qui va être créé, de même qu'un institut de lutte contre le cancer qui s'ajoutera à la longue série d'instituts du même genre qui existent déjà. Enfin, il est prévu un institut Islamique.

Vous connaissez l'esprit de cette Université. Elle a été transférée à la Fédération du Mali et celle-ci a bien voulu confier à la République française, qui l'a acceptée, la mission de la gestion et de l'administration de cette Université.

Elle est donc parfaitement outillée, selon le vœu du Mali, pour maintenir et développer un enseignement supérieur de qualité égale à celui de toutes les Universités françaises. D'autre part, elle développera tout ce qui peut lui permettre de répondre à sa vocation particulière au service du Mali, au service de la Communauté et au service de l'Afrique. C'est un bel exemple de collaboration confiante. Je crois que nous pouvons tous remercier le Recteur de cette Université pour la sagacité particulière avec laquelle il a conduit cette opération. D'ailleurs, parce qu'il me paraissait digne de venir s'occuper des problèmes qui intéressent l'ensemble de la Communauté, je lui ai demandé de venir à Paris travailler avec moi directement. Nous soumettrons très rapidement au Mali une demande d'agrément pour un nouveau Recteur, tout de suite après les cérémonies de juin, de sorte qu'il n'y ait pas d'arrêt dans la gestion de cette Université.

Tous les grades, tous les diplômes conférés par cette Université, ont au Mali comme en France, la valeur de grades et de diplômes d'Etat.

Je voudrais signaler ce qui va se passer dans un très proche avenir dans cette Université.

En octobre, nous ouvrirons deux bâtiments nouveaux à la cité universitaire. Nous ouvrirons aussi un restaurant universitaire, car nous devons faire autant d'efforts pour le bien être des étudiants que pour leur éducation. L'année prochaine, nous ouvrirons le deuxième bloc de la faculté des sciences, qui sera consacré à la botanique et à la biologie. Nous ouvrirons aussi une bibliothèque qui sera du même type que celles ouvertes ces temps derniers dans des villes comme Grenoble ou comme Aix. Il est enfin prévu que l'année prochaine, nous pourrons ouvrir un pavillon de pharmacie à la faculté de médecine et de pharmacie.

Enfin, il est prévu la création d'un certain nombre d'instituts des facultés des lettres et de droit que je vous ai signalés tout à l'heure. Voilà pour le présent et pour l'avenir de l'Université de Dakar.

Passons maintenant, si vous le voulez, à Madagascar. Je voudrais rappeler qu'à Madagascar, il existe un institut des hautes études à caractère d'enseignement supérieur comprenant une école de sciences, une école de droit et une école de lettres. Cet institut, voilà transformé maintenant en Université. C'est un accord d'un type particulier qui transforme cet établissement. L'Université de Tananarive est une fondation malgache d'enseignement supérieur et la République française travaille pour donner à cette fondation un enseignement supérieur de qualité en assumant la charge totale du personnel et en participant à une grande partie des dépenses. Voilà pour Madagascar.

Je reviendrai s'il est nécessaire sur les textes qui ont créé cette Université. Cette Université qui est en train de prendre forme sera du même type que toutes les autres que nous connaissons, c'est-à-dire qu'elle aura toutes les compétences et que peu à peu, on pourra y préparer à tous les examens.

Je ne veux prendre pour exemple que celui des sciences. Je prends les sciences, parce que dans le monde actuel, c'est la discipline la plus percutante et aussi, parce que les réalisations sont plus faciles dans le domaine du droit ou des lettres. Dans le domaine des sciences, on pourra préparer des études physiques, chimiques, biologiques, physiques expérimentales, minéralogiques, géographiques, études de biochimie, etc.

Voilà une entreprise qui s'annonce singulièrement vivante. Evidemment, il s'agit de multiplier le nombre des professeurs, car nous en avons peu à l'heure actuelle, mais un effort considérable va être fait dans l'exercice qui va suivre.

Il y a à Abidjan un centre d'études supérieures qui prépare à la capacité en droit, à la licence en droit et à la propédeutique littéraire. Il est certain que pour le moment, nous ne pouvons pas développer comme nous le voudrions, plus intensément ce centre, parce qu'il y manque le domaine des sciences. Il est là

pour former dès l'origine les cadres administratifs et c'est tout de même là une des deux grandes missions qui s'imposent à l'enseignement supérieur partout dans les pays neufs: la lutte contre la maladie et la formation de cadres administratifs.

A Brazzaville enfin, vous le savez, a été institué un centre d'études administratives. L'enseignement qu'il donne ne relève pas de l'éducation nationale. Il est évident qu'il faudra maintenir ce centre et le faire entrer dans le cadre de l'enseignement supérieur. Tout autour de ce centre de Brazzaville et d'une façon qui sentimentalement a été assez émouvante, se groupe toute une série d'écoles concernant les infirmiers, les éducateurs sanitaires et les cadres administratifs moyens. On voit ainsi se rencontrer un certain nombre de soucis immédiats pour un pays comme celui où se trouve ce centre.

En outre, nous organisons dans l'immédiat une propédeutique littéraire et la propédeutique scientifique, une ou deux années de capacité en droit et éventuellement, la première année de la licence en droit. Par conséquent, ce centre, qui s'est constitué sur des bases empiriques pour répondre à des besoins immédiats, va devenir lui aussi un centre d'études supérieures au sens plein du terme et ouvrant à toutes les perspectives.

Voilà notre appareil fondamental. Je voudrais ajouter deux considérations. La première vise les étudiants eux-mêmes. Aussi bien en Afrique qu'à Madagascar, aussi bien à Madagascar qu'en France, nous n'aurons fait que la moitié du travail si nous n'installons pas tout près des Universités des centres d'accueil. Je suis tout à fait conscient de ce qu'il convient de faire à ce sujet là.

Il existe une cité universitaire à Dakar. Son fonctionnement s'équilibre assez bien. Nous allons l'agrandir, comme je vous l'ai dit. Il n'y a pas de cité universitaire à Tanananive. Un crédit spécial va nous permettre l'achat d'une grande villa qui sera le commencement de la cité universitaire. Il n'y a pas non plus de cité universitaire à Brazzaville, ni à Abidjan, où il n'y a pas non plus de centre des oeuvres sociales. Ce sera l'un des problèmes que nous devons résoudre dans un proche avenir.

Je voudrais conclure sur cette partie de mon exposé en vous donnant en quelque sorte rendez-vous pour la préparation du troisième plan de modernisation et d'équipement. Très prochainement, j'aurais l'occasion de m'adresser à mes différents collègues de chaque Etat, de telle sorte qu'au cours de l'année qui vient, nous soyons véritablement armés et que nous ayons des dossiers bien constitués. Je ne fais pas mystère de certaines lacunes. Je ne demande qu'à être aidé et je voudrais que chacun m'apporte sur ce point sa consultation.

Il est bien évident - c'est l'autre volet du dyptique - que tout dans la Communauté doit se faire en commun. S'il y a 1.500 étudiants dans l'ensemble des centres universitaires en Afrique et à Madagascar, il y a à l'heure actuelle environ 7.000 étudiants de la Communauté en France.

Les Universités françaises doivent donc jouer leur rôle. Elles le joueront naturellement d'une façon continue. S'il est visible que l'armature du premier et du second cycles dans la Communauté va se précipiter, il est certain que les échanges, les constantes consultations réciproques, je dirai même l'établissement de liens entre les Universités françaises et les Universités d'outre-mer iront en s'accroissant.

Les étudiants de la Communauté française sont répartis un peu partout. Toutes les Universités leur sont ouvertes. Certains climats leur conviennent plus ou moins bien, ce qui explique la tendance de différents Etats de la Communauté à charger particulièrement certaines régions. 3.300 étudiants de la Communauté sont à Paris, 700 à Alger, 630 à Montpellier, 460 à Aix-en-Provence, 375 à Toulouse, 340 à Bordeaux. A Grenoble, il y en a 230, qui sont plus évidemment des scientifiques ou qui suivent les cours d'application qui sont nombreux dans la région grenobloise.

Il est aussi remarquable qu'il y ait une répartition à peu près régulière entre les différentes disciplines. Les sciences reçoivent dans leur ensemble 1.800 étudiants de la Communauté. C'est la proportion la plus forte, mais d'une manière relative. Le droit en compte 1.700. Je rejoins là ce que je disais tout à l'heure, les sciences et le droit sont les deux disciplines qui présentent le plus d'intérêt immédiat pour les Etats neufs. 1.500 étudiants se consacrent à la médecine et 1.400 environ aux lettres. La pharmacie reçoit 400 étudiants, ce qui est une proportion très normale.

Cette répartition presque égale doit nous inspirer un certain nombre de réflexions. Un effort plus grand pourrait sans doute être fait dans le domaine de la médecine et dans celui des sciences. Le droit représente l'équipement général administratif d'un pays, c'est tout à fait normal; mais dans le monde où nous vivons, médecine et sciences représentent un effort qui doit être constant. C'est la première conclusion que je tire de ces chiffres qui sont particulièrement éloquents.

La deuxième réflexion est la suivante: je comprends parfaitement que les étudiants de la Communauté se groupent dans certains centres. En particulier, Montpellier représente pour eux un site idéal et un climat très remarquable: de même pour Toulouse, Bordeaux et Aix-en-Provence évidemment.

Il se passe en ce moment en France un phénomène d'une extrême importance. La population est de 8 millions d'habitants. Elle sera de 9 à 10 millions dans dix ans. Dans 6 ans, le nombre des étudiants de l'enseignement supérieur aura doublé. Il faut dès maintenant prévoir une réponse à cette préoccupation. Nous avons à faire face à un problème d'équipement de la province plus qu'à un problème de déconcentration. Aussi, je voudrais demander à nos amis de la Communauté de penser de temps en temps à envoyer certains de leurs étudiants dans tels centres spécialisés ou non moins fréquentés.

La France est en plein mouvement. Nous avons créé des facultés des sciences nouvelles dans des villes comme Nancy et Nantes et des facultés de droit un peu partout. Nous avons aussi créé de nouvelles Universités en auréole autour de Paris: à Rouen, Amiens, Reims; demain, à Orléans; etc. Je me tiens à votre disposition pour vous envoyer toute la documentation sur ce point.

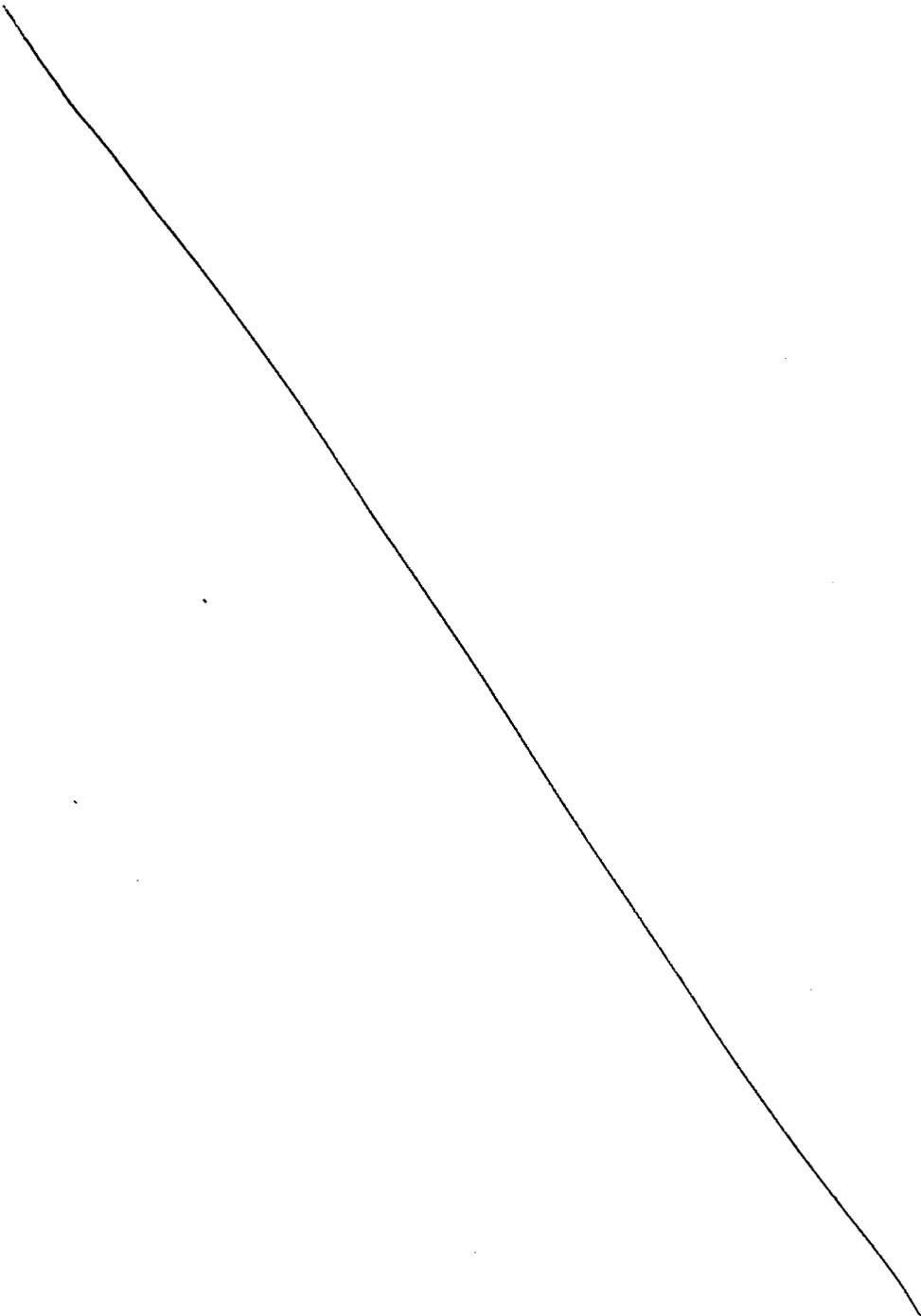
J'ajoute à cet ensemble universitaire toutes les facilités qui sont largement données dans toutes les écoles, qu'elles relèvent de l'enseignement supérieur ou qu'elles soient à la limite du secondaire et du supérieur. Je pense à l'école nationale d'administration qui reçoit sans concours et sur titres des étudiants qui seront ainsi préparés à la pratique de l'administration. Je mentionne aussi toutes les écoles qui dépendent du ministère des Finances ou du ministère de la Justice. Je reviendrai là dessus s'il est nécessaire.

Il faut penser aussi à l'accueil que reçoivent les étudiants de la Communauté dans notre pays. Tous sont accueillis dans nos cités universitaires au même titre que les étudiants de la métropole. Les contacts des étudiants de la Communauté avec ceux de la métropole me paraissent cordiaux. Je suis allé à Strasbourg et à Montpellier et j'ai pu me rendre compte de leurs conditions de vie.

Ce problème de l'accueil pose le problème du logement et un problème moral. Je demanderai d'ailleurs à tous mes collègues ministres de l'Éducation Nationale de faire en sorte que sur tous les plans, les mesures que nous prendrons soient coordonnées. Nous devons travailler en commun.

Le boursier est pris en charge dès son arrivée. Il est logé pour trois semaines, en attendant qu'on lui donne une affectation académique définitive. Par la suite, on s'occupe de lui en permanence. Hélas! cet accueil ne concerne que les

boursiers, qui sont pris en charge par l'Etat. Il faudra faire un travail analogue pour les étudiants qui passent au travers de la surveillance administrative. Lorsque j'étais directeur général des relations culturelles, au ministère des Affaires Etrangères, parce que j'étais très conscient du danger qu'il y a à laisser même seulement pendant un ou deux jours un étudiant à l'abandon, j'avais organisé un système qui reposait sur la collaboration entre les représentants des pays intéressés et nous-mêmes.



Je crois qu'il est nécessaire que nous fassions la même chose pour tous les Etats. Cela a été fait pour certains, mais pas pour tous. Il faut systématiser la chose.

En ce qui concerne les logements, il nous faut multiplier les possibilités d'accueil dans les cités universitaires. D'ici 1964, 2.500 chambres nouvelles seront construites. Pour la prochaine rentrée scolaire, notre effort intéressera 170 chambres à la Cité Universitaire, 150 chambres à Montpellier, 150 logements de ménage à Paris, et 270 chambres dans les cités universitaires de province.

Le principe est qu'il n'y aura pas de séparation entre les uns et les autres. Ce qui fait l'intérêt de nos cités, c'est le mélange constant. C'est ainsi que dans une création de l'Argentine, on trouve à côté d'un petit nombre d'étudiants argentins, des étudiants qui viennent de tous les pays du monde. Ce brassage est constant et total.

Par ailleurs, les étudiants de la Communauté sont livrés à eux-mêmes en vacances ou à leurs heures de loisirs. Ceci pose des problèmes particuliers car leur situation est différente de celle des boursiers français. Ces derniers sont boursiers pendant dix mois, et on peut admettre que pendant deux mois, ils vont dans leur famille. Il n'en est pas de même pour les étudiants de la Communauté. Il faut que ceux-ci ne soient pas pris en charge par n'importe qui, et le Gouvernement de la République doit leur offrir des vacances convenables.

J'ai donc offert des vacances dans des camps qui sont organisés à cet effet et dont je tiens la liste à la disposition de quiconque. Elle est assez diverse : bord de l'Atlantique, bord de la Méditerranée, montagnes, étranger. Près de 1.000 dossiers sont parvenus à l'Office et seront acceptés par le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Pour ce faire, naturellement, il fallait avoir des crédits. Nous disposons de 25 millions d'anciens francs, qui permettront au Gouvernement une participation de 10.000 francs pour un séjour d'un mois dont le coût de revient est de 30.000 francs. L'année prochaine, nous essaierons d'atteindre le chiffre de 1.500 étudiants pour un mois et demi. Je n'ai pas pu faire davantage cette année.

En outre, 35 étudiants de la Communauté vivant en France iront aux Jeux Olympiques en Italie pendant deux semaines, invités par le Gouvernement de la République.

125 effectueront un voyage "Connaissance de la France". Pour ceux qui sont en province, deux semaines de visite seront axées sur Paris et, naturellement, ceux qui sont à Paris iront en province : vallée du Rhône, réalisations sidérurgiques françaises, etc...

110 étudiants bénéficieront de bourses à l'étranger qui, données par le Haut-Commissariat, leur permettront d'aller, selon la nature de leurs travaux, dans des pays aussi divers que l'Espagne, l'Allemagne ou l'Angleterre. Et 50 bénéficieront, grâce à l'organisation " Jeune Europe " de voyages qui les promèneront en Italie, en Allemagne et dans le sud de la France.

En chaque occasion, les étudiants de la Communauté sont mélangés au sein des mouvements de la jeunesse française qui organisent les camps et les séjours. Je précise que nous envoyons les étudiants dans des camps évidemment reconnus par le ministère de l'Éducation Nationale et pas ailleurs.

Enfin, en sens inverse, il faut que des étudiants français aillent dans la Communauté. Je ne veux pas m'apesantir longuement sur ce sujet, mais vous concevrez aisément que s'il est important de résoudre le problème des étudiants de la Communauté en France, il est aussi important de créer des vocations à la Communauté, et c'est ainsi que 225 jeunes de la Communauté viendront cet été en France, invités par les mouvements de jeunesse, contrôlés par le ministère de l'Éducation Nationale, tandis que 225 jeunes de la métropole partiront dans la Communauté.

En dehors des vacances scolaires, il reste un point très important à régler : les loisirs quotidiens.

Dans chaque faculté, nous avons demandé de désigner un volontaire. Il s'agit de ratifier la volonté d'un professeur qui désire s'occuper plus particulièrement des étudiants de la Communauté. Il n'est pas toujours facile d'en trouver un qui s'estime compétent. Ce professeur exerce une espèce de surveillance discrète et gentille sur les étudiants. Je pense que l'année prochaine, nous aurons une réussite meilleure que cette année, car nous disposons maintenant de crédits qui nous permettront d'accroître nos moyens d'action. Il y aura des sorties en commun, des conférences, etc... Il faut compter quarante dimanches et il y a peu de parties prenantes.

De même, nous soutiendrons l'accueil dans les familles françaisés, que dirige Mme Morel et nous appuierons l'association qui s'occupe de ce problème.

Enfin, un décret paraîtra, qui organisera l'Office des Étudiants d'Outre-Mer en prévoyant une large représentation des étudiants de la Communauté au sein du conseil d'administration et en créant une commission permanente qui sera l'encadrement du ministère de l'Éducation Nationale pour la politique que je viens de définir.

J'ai peut-être été un peu long sur cet aspect des choses. Mais, à mon avis, il est capital, et c'est un des sujets auxquels je ne saurais trop m'attacher. Je vais maintenant examiner la dernière question : celle de la recherche scientifique.

Il est évident que ce problème doit être abordé sous un

certain angle de vue : pour le commencement, c'est peut-être plus la recherche scientifique appliquée qui nous intéressera que la recherche scientifique fondamentale et la plus élevée. Il serait bon que les Etats de la Communauté disposent d'abord d'une sorte d'infrastructure administrative leur permettant surtout de mettre à la disposition des gens qui formeront l'encadrement du pays, les résultats de la recherche scientifique appliquée.

En ce qui concerne la recherche scientifique la plus élevée, -je veux dire le Centre National de la Recherche Scientifique par exemple, ou une institution scientifique d'une haute dignité comme le Museum - il est bien évident que ces institutions sont le bien commun de la Communauté. Il ne peut pas être question d'établir entre la Communauté et la République une sorte d'écran : elles sont à la disposition de tous les Etats de la Communauté, quels qu'ils soient.

Cela dit, nous avons dû, compte tenu des travaux du colloque d'Abidjan, qui a été fructueux sur plus d'un point, chercher à voir comment on pouvait adapter la recherche appliquée. C'est là essentiellement le domaine de l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer qu'on appelle l'O.R.S.T.O.M.

C'est une espèce d'organisation charnière qui a trois missions principales :

1°- développer la recherche fondamentale orientée,

2°- établir et développer une infrastructure permettant des recherches fondamentales dans tous les domaines.

L'office dispose déjà, dans les Etats de la Communauté, de centres de recherches qui servent de supports administratifs à ces recherches. Je vais vous en faire l'énumération.

(M. le ministre donne lecture d'un document.)

3°- former du personnel spécialisé en matière de recherche scientifique et technique.

Car il nous manque du personnel spécialisé en dehors des régions tempérées. Naturellement, tout ceci doit se faire en liaison avec l'enseignement supérieur. Nous avons à notre disposition un certain personnel qui, autrefois, notamment en matière d'agriculture, a rendu des services et pourra être réutilisé assez facilement.

Comment va fonctionner l'O.R.S.T.O.M. ?

Il va être institué un conseil supérieur qui donnera son avis sur les projets de programmes et de budget. Il y aura des représentants des Ministres français et des représentants de chacun des Etats de la Communauté autres que la République française. Chaque Etat membre peut désigner un représentant au Conseil.

Ces représentants seront nommés par ces Etats. C'est leur affaire. Ils pourront nommer soit des administrateurs, soit des savants. Je sais que dans l'intérieur de ces Etats, certains voudraient avoir un conseil de la recherche à eux. Je ne saurais trop leur demander de bien vouloir le faire, car cet organisme intérieur simplifierait le travail et assurerait un contact constant avec l'O.R.S.T.O.M. qui doit être le bien de tous.

En dehors de cela, il y aura des comités particuliers pour chaque branche de la recherche.

A côté de l'O.R.S.T.O.M. existent des instituts que vous connaissez : c'est, par exemple, l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire à Maisons-Alfort où le Bureau des recherches géologiques et minières.

Il s'y ajoute des organismes privés qui sont très importants pour l'avenir de la Communauté, comme l'Institut de recherche pour les huiles, l'Institut du café et du cacao, l'Institut du caoutchouc, l'Institut du coton, etc...

Tout cela va vivre et marcher au bénéfice de la Communauté, avec au centre, comme élément de distribution à tous les pays de la Communauté, l'O.R.S.T.O.M.

En m'excusant de vous parler un peu longuement de cette organisation administrative, qui vient de naître et qu'il convient de connaître, je vais maintenant conclure.

Naturellement, toute théorie est grise et ce qu'il importe de mettre en avant, ce sont les moyens de l'action. Or, tout ceci va servir à l'action dans les territoires de la Communauté.

L'organisme de liaison, qui dépend de la Présidence du Conseil, et qui établit tous les ans le plan de recherches français, a prévu, en ce qui concerne la Communauté, deux urgences :

- d'une part, l'océanographie, qui concerne la pêche, les fonds et le phénomène de la nutrition en tant qu'il est d'origine marine;
- d'autre part, la nutrition, dans son ensemble, laquelle est un problème essentiel, non pas seulement pour la France, mais pour l'ensemble de la Communauté.

Je crois avoir maintenant fait le tour des questions essentielles concernant la recherche scientifique, laquelle ne pourra se développer réellement que par l'association dans tous les domaines. En vous demandant de ne pas oublier qu'il est trois points sur lesquels nous devons nous entendre, c'est-à-dire nous consulter constamment : la répartition des missions confiées aux différentes universités, la mission commune que nous avons de veiller sur les étudiants, le programme de recherches scientifiques je vous remercie d'avoir été aussi attentifs.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, nous avons été heureux d'entendre les renseignements que vous nous avez fournis. Ils ont vivement intéressé notre commission. Je vais maintenant donner la parole à ceux de nos collègues qui auraient des questions à nous poser.

M. Georges PORTMANN. Monsieur le ministre, je vous félicite de l'exposé si clair que vous nous avez fait. Vous nous avez montré l'avenir. Je crois qu'après les hésitations et les inquiétudes du début - et je pense à l'université de Dakar que j'ai des raisons de bien connaître - nous avons maintenant l'air de marcher à l'organisation d'un enseignement supérieur qui sera valable pour la Communauté.

Certes, il y a beaucoup à faire: Dakar, Abidjan, Tananarive, et je serais heureux que vous vous rendiez sur place. Je suis sûr que votre passage là-bas satisferait tout le monde et que vous en retireriez pour vous-même et pour la Communauté un grand profit.

Quoi qu'il en soit, je ne vois rien à reprendre dans le programme très nourri que vous nous avez présenté. Dans la mesure où, sur le plan politique, et je suis certain d'être compris par tous, il y aura entre la France et les différents Etats de la Communauté une amitié et une collaboration affectueuse permanentes, ce programme sera réalisé. Dans le cas contraire, je crois que nous irions à la catastrophe. Aussi, après la magnifique séance d'hier, je ne doute pas qu'est né aujourd'hui un espoir pour notre avenir tant pour la métropole que pour la Communauté. Je pense que les relations culturelles seront le lien le plus solide qui nous unira, car on ne peut pas se dénigrer entre soi quand on a eu la même éducation. Je crois que c'est la façon de nous entendre pour nous aimer.

M. LE MINISTRE. Je suis persuadé comme vous que les relations culturelles sont véritablement le lien solide, lien à la fois intellectuel et affectif qui unira métropole et Communauté.

M. Loubo DJESSOU. Monsieur le Ministre, vous nous avez exposé les efforts déployés par le ministère de l'Éducation Nationale pour s'occuper des étudiants de la Communauté. Vous savez ce qui se passe. Lorsque nos jeunes gens arrivent dans la métropole, ils sont plus ou moins pris par des organisations politiques ou para-politiques et ils reviennent chez nous animés de certaines intentions, qui, heureusement, ne durent pas. Pour remédier à cela, certains Etats ont examiné les mesures qui leur permettraient de garder le plus longtemps possibles leurs étudiants. Ceux-ci devront terminer le cycle d'études déjà institué dans certains Etats et ils n'iront dans la métropole que pour préparer les diplômes qu'ils ne peuvent préparer là-bas. Je formulerais donc le souhait de ne pas voir se répéter là où existent des embryons très

importants de facultés ou d'universités, les erreurs qui ont été commises à Dakar, et qui ont nécessité l'envoi de la mission dont M. Fortmann a été le président. Lors de ces événements, on a constaté que les professeurs qu'on envoyait là-bas n'étaient pas tous qualifiés ou n'avaient pas assez d'expérience, et les étudiants se sont cabrés contre cela. Nous vous demandons donc de suivre de près cette question des professeurs.

Enfin, il est bon que dans l'action harmonisée de la métropole et des Etats, il y ait une politique de formation du personnel local. Vous l'avez d'ailleurs souligné. Il faudrait aussi qu'on facilite la possibilité à certains de nos jeunes gens de rentrer dans les grandes écoles de la métropole. Au niveau de certains Etats d'ailleurs, on a commencé à former très rapidement les jeunes gens pour les envoyer à Saint-Cloud pour en faire des inspecteurs primaires. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de possibilité pour l'agrégation. Evidemment, elle ne doit pas être donnée au rabais. Mais il faut entreprendre quelque chose dans ce domaine.

Cela dit, je vous remercie, monsieur le Ministre, de tous les renseignements que vous nous avez fournis. Je vous ai maintenant présenté toutes mes observations.

M. LE MINISTRE. Je tiendrai compte de vos suggestions. Vous avez parlé de Saint-Cloud, mais il y a aussi Sèvres. Mon intention est de donner une mission beaucoup plus vaste dans les années qui vont venir au centre de Sèvres.

M. Robert MARSON. Monsieur le Ministre, je vous remercie des réalisations faites à Madagascar, où nous allons avoir la fondation de Gaulle, qui a suscité tant d'espoir dans la grande île. Malheureusement, tout cela reste un peu théorique, et étant donné l'importance de la scolarisation malgache, je vous demanderai, au nom de mes collègues, d'accélérer l'exécution des choses. Comme on l'a dit en séance, nous resterons dans la Communauté et nous y resterons le plus longtemps possible parce que, sans la France, qui nous a fait acquérir la civilisation occidentale, il n'y aurait rien de réalisé.

M. LE MINISTRE. Je peux vous dire que le passage de la théorie à la pratique, c'est-à-dire de la signature d'une convention à son application, est en train de se faire. J'ai envoyé un inspecteur général à Madagascar il y a trois semaines. Il est allé travailler sur place et il revient ce soir. Il me dira à quelle conclusion il est arrivé, et je vous prie de croire que nous ne perdrons pas de temps.

M. Louis TSIAZONANGOLY. Des étudiants m'ont dit qu'on leur refusait leur demande de spécialisation. Pourquoi refuse-t-on à nos étudiants de se spécialiser quand ils ont fini les études générales ? Si un élève de l'école de médecine a terminé ses études et qu'il demande à se spécialiser, le ministre de l'Éducation Nationale demande l'avis du ministère de la Santé. Si ce dernier refuse, alors le ministère de l'Éducation Nationale refuse la demande de l'élève. Est-ce le ministre de l'Éducation Nationale qui s'occupe de l'enseignement ou le ministre de la Santé ?

M. LE MINISTRE. Le ministre de la Santé s'occupe des hôpitaux, et, par conséquent, il est amené à avoir son droit de regard sur le nombre d'étudiants qu'il peut accepter dans tel ou tel hôpital. C'est dans ce sens là qu'il intervient et il peut se faire que dans telle université, il n'y ait pas de place. Ceci est très particulier à la médecine. En tous cas, vous faites bien de me signaler ces difficultés, parce que je ne croyais pas qu'on ait refusé jusqu'à présent à des étudiants de la Communauté. Je vais voir cela de près.

J'ajoute que la réforme que l'on vient de faire de la médecine va supprimer ces inconvénients. Les textes vont sortir dans quelques jours. Cette réforme trouvera sa place dans une université comme celle de Dakar. Il n'y aura plus de distinction entre l'enseignement médical, l'hospitalisation et la recherche de laboratoire. Ce sera une seule et même chose. Cela se traduira dans les faits de la façon suivante: dans une université comme celle de Clermont-Ferrand ou de Rennes, les amphithéâtres seront dans l'hôpital et l'enseignement se donnera dans l'hôpital lui-même. Il n'y aura plus les amphithéâtres d'un côté et l'hôpital de l'autre. A ce moment-là, la coordination entre hôpital et enseignement sera meilleure.

Le problème que vous avez évoqué est délicat. Il est aussi vrai pour les membres de la République française que pour ceux de la Communauté. Je vais regarder de près ce que vous m'indiquez. C'est un problème qui doit pouvoir se régler, mais il est possible qu'on soit obligé d'envoyer les étudiants dans une autre ville que celle où ils voulaient se situer.

M. Francis-Marius COVI. Beaucoup de jeunes gens viennent se former en France. Mais ils ne reviennent pas car ils changent d'orientation en cours d'études. Monsieur le Ministre peut-il exercer un contrôle dans ce domaine ?

M. LE MINISTRE. Cette question m'a été posée par certains de vos collègues. C'est un domaine où il conviendrait que vous preniez l'initiative, car il ne m'appartient pas de le faire. Je vous promets d'appuyer vos démarches.

M. Francis-Marius COVI. Il s'agit de boursiers.

M. LE MINISTRE. S'il s'agit de boursiers, la question sera plus facile à régler.

M. Francis-Marius COVI. Nous avons des contrats avec les jeunes gens. Seulement, il y a la bienveillance des services administratifs ici. Ils appuient les demandes de changement de carrière. Un jeune homme, qui fait des études de lettres, se lance dans le droit pour des raisons soutenues par le ministère ou les chefs d'établissement. Nos commissions, qui ne jugent que sur documents, ne sont pas en mesure d'apprécier jusqu'à quel point on peut résister à une orientation de ce genre.

M. LE MINISTRE. Je suis prêt à étudier la question avec vous.

M. Francis-Marius COVI. Pour l'enseignement supérieur, vous avez, cette année encore, accordé des bourses au titre de la Communauté, soit à Dakar soit en métropole. Est-ce que nous pouvons compter sur ces bourses, parce que si les jeunes gens de notre pays désirent se former, malheureusement nous n'avons pas beaucoup de moyens. On nous a aidés jusqu'à présent; je voudrais savoir si l'assistance dans ce domaine, pourra se poursuivre.

M. LE MINISTRE. Je réponds oui sans hésitation.

M. Pierre MARIOTTE. Certains étudiants sont pris en charge par des organisations politiques ou para-politiques. Je suis ancien président d'association d'étudiants, et j'estime que si ces associations restaient purement et simplement corporatives, on ne rencontrerait pas de difficulté.

M. LE MINISTRE. La chose ne paraît tout à fait claire : il n'y a pas d'autre solution que de ramener les étudiants à leur activité corporative, mais cela ne règlera pas le problème pour autant, car si on peut agir sur les associations, l'étudiant isolé sera toujours une proie facile.

M. LE PRESIDENT. Ce problème se pose également pour les étudiants métropolitains.

M. François-Xavier RATSIZAFI. Ce qui s'est passé chez notre collègue s'est passé aussi à Madagascar; lorsque le Gouvernement a demandé à douze de nos boursiers de rentrer exercer à Madagascar, ils ont cherché une solution pour ne pas le faire. Or, il faudrait absolument que les étudiants regagnent leur pays.

M. LE MINISTRE. Je vais proposer aux différents ministres de chercher à établir avec nous une réglementation.

M. Etienne N'GOUNIO. Dans votre exposé que j'ai suivi avec beaucoup d'attention, monsieur le Ministre, vous avez cité, et j'en suis très touché, le nom de Brazzaville. Une université y est en voie de création. Hier, nous avons voté unanimement le titre XII de la Constitution qui permettra à certaines Républiques d'accéder à leur indépendance. Mais cette indépendance, nous ne pouvons la prendre que si nous disposons vraiment du cadre indispensable. Je souhaiterais que le projet que vous avez en vue pour la création d'une université à Brazzaville regroupe les autres Etats frères. Cela nous permettra de former un cadre solide et je forme les vœux les plus sincères pour sa réalisation.

M. Amadou DIADE BA. Nous avons eu l'occasion de rencontrer quelques étudiants maliens qui nous ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent et de la prudence que l'on observe à leur égard dans les établissements où ils poursuivent leurs études. Il faudrait mettre les étudiants en confiance. Il faut qu'on comprenne que le changement de statut du Mali n'engage en rien nos enfants.

M. LE MINISTRE. Vous faites bien de me le signaler.

M. Amadou DIADE BA. Certains nous ont dit que les établissements où ils sont sont très prudents vis-à-vis d'eux, car ils ne savent pas si, avec l'indépendance, ils vont les garder.

M. LE MINISTRE. Je vais m'occuper de cette question.

M. LE PRESIDENT. Compte tenu de ma situation d'ancien universitaire et des fonctions ministérielles que j'ai exercées, je pense qu'il doit être assez facile de régler le problème des étudiants en médecine.

Je présenterai maintenant deux observations particulières.

Montpellier arrive en tête des universités de province avec 630 étudiants d'outre-mer, Parmi eux, il y a beaucoup de Malgaches. Ils ont un office qui est à eux. Or, à l'heure actuelle, il est question de le faire entrer d'une manière totale, sous la coupe du ministère de l'Éducation Nationale. Les étudiants protestent, et je crois avec raison. Le président tient à ce qu'une solution soit trouvée qui permet à l'éducation nationale, certes, de remplir son rôle, mais qui permet aussi à l'office de conserver une autonomie qu'il estime indispensable.

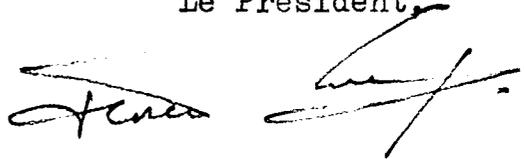
D'autre part, j'ai enregistré avec satisfaction tout ce que vous avez dit à propos de l'accueil. A Lodève, j'ai organisé un camp qui pourra recevoir 1.000 étudiants. Il sera ouvert aux Malgaches et aux autres. Je suis heureux, en tant que président de la commission de l'enseignement supérieur, de vous parler de cette création.

En conclusion, je dirais que l'esprit doit dépasser la lettre. Nous appliquerons les accords dans un espoir communautaire avec la foi qui soulève les montagnes. Ainsi, sur l'échiquier mondial, nous connaissons la place qui doit revenir à la Communauté.

(M. le Ministre quitte la salle de la commission).

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,



COMMISSION DE LEGISLATION
ET DES LOIS CONSTITUTIONNELLES

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Présidence de M.Léon BOISSIER-PALUN, Président

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du Mardi 31 Mai 1960

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

La séance est ouverte à 10 heures 20

--:--

Présents : MM. Camille ALLIALI, Léon BOISSIER-PALUN, Drissa BONI, Jean BRIERE de l'ISLE, Maurice CARRIER, Souleymane Ould CHEIKH SIDYA, Antoine COURRIERE, André DILIGENT, Gaston FEUILLARD, Michel HABIB-DELONCLE, Doutoum IBRAHIM, Armand JOSSE, Amadou KONE, Amadou LAMINE-GUEYE, Pascal MARCHETTI, Maurice MOLINET, Rémy MONTAGNE, Léopold MOREL, Léon MOTAIS de NARBONNE, Marc PAUZET, René RAKOTOBE, Ratsimamao RAFIRINGA, Marcel SAMMARCELLI, François SCHLEITER, Maurice-René SIMONNET, René TOMASINI.

Excusés : MM. Paul BECHARD, Mohamed EL GONI, Mahamane Alassane HAIDARA, Pierre MARCILHACY, Jean PERIDIER.

Absents : MM. Justin AHOMADEGBE-TOMETIN, Issaka AMADOU, Mamadou ARIMI, Charles BERAUDIER, Pierre CAROUS, Maurice CHARPENTIER, Ahcène IOULALEN, Eugène LECHAT, René MOATTI, Bougouroua OUEDRAOGO, Paul REKORO.

+:-

Lois 31.5.60

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi constitutionnelle n° 2, session ordinaire de 1960), adopté par le Parlement de la République française, tendant à compléter les dispositions du Titre XII de la Constitution.

.../...

COMPTE RENDU

Présidence de M. BOISSIER-PALUN.

La séance est ouverte à dix heures vingt minutes.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes réunis afin de désigner le rapporteur du projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du Titre XII de la Constitution. Nous entendrons ensuite M. le secrétaire d'Etat, chargé des relations avec la Communauté. Enfin, un débat pourra s'organiser à propos de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat et de façon à donner à M. le rapporteur le sentiment de la Commission.

M. SIMONNET est désigné comme rapporteur.

M. Jean FOYER, secrétaire d'Etat est introduit en séance.

M. Jean FOYER, secrétaire d'Etat. Le Sénat de la Communauté a été saisi par M. le Président de la Communauté du projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du Titre XII de la Constitution. Il est inutile, je pense, de rappeler les événements qui ont précédé cette saisine. Je me bornerai à analyser, pour l'essentiel, le texte de ce projet de loi constitutionnelle et à l'éclairer par des allusions au contenu des accords qui ont été signés avec le Mali et avec la République malgache.

Vous savez que l'article 86 de la Constitution reconnaît à tous les Etats-membres de la Communauté la faculté d'opter à tout moment pour l'indépendance, qu'il peut décider au moyen d'une résolution votée par l'Assemblée législative et confirmée par un referendum local. Cette accession à l'indépendance entraîne, selon l'alinéa 2 de l'article 86, le départ de la Communauté pour cet Etat-membre.

A la fin de 1959, le Sénégal et le Soudan, groupés dans la fédération du Mali, d'une part, et la République malgache, d'autre part, ont manifesté l'intention d'accéder à l'indépendance. Ils ne souhaitaient pas pour autant se séparer de la Communauté et c'est pourquoi des négociations ont été engagées avec la République française pour obtenir le transfert des compétences attribuées à la Communauté par l'article 78. Les accords qui ont été signés à cet égard ne pouvaient, néanmoins entrer en vigueur que si le Titre XII était modifié sur différents points.

La révision de ce titre XII a été engagée selon la procédure de l'article 85 de la Constitution. Certains ont, au cours des débats devant le Parlement français, contesté la régularité de cette procédure ; les votes acquis devant les deux Assemblées ont, cependant, confirmé qu'elle était la seule valable. Aussi, ne reviendrai-je pas sur cette question.

Le texte qui vous est soumis et que nous vous demandons de voter conforme, n'appelle que de brèves observations.

Rien n'est retranché aux dispositions actuelles du Titre XII. Ceux des Etats membres qui voudraient conserver le statu quo le pourraient certainement. La nouveauté essentielle, c'est que se trouvera désormais éliminée toute antinomie entre l'indépendance et l'appartenance à la Communauté.

Il est ajouté à l'article 86 de la Constitution trois alinéas nouveaux. Ces dispositions nouvelles rendent possible l'accession à l'indépendance d'un Etat-membre de la Communauté qui bénéficiait seulement de l'autonomie interne : c'est, par exemple, le cas des Etats du Mali et de la République malgache. Elles rendent également possible l'adhésion à la Communauté d'Etats souverains qui n'en faisaient pas partie jusqu'à présent. Ainsi, désormais, deux voies seront ouvertes à un Etat membre pour accéder à l'indépendance : la voie de la mauvaise humeur, dans laquelle l'indépendance entraîne départ de la Communauté ; la voie de la bonne entente, dans laquelle il n'y a pas de rupture avec la Communauté. Les autres alinéas nouveaux déterminent la procédure par laquelle seront définis les liens qui uniront les Etats indépendants à la Communauté : la situation de ces Etats au sein de la Communauté sera déterminée par des accords conclus à cet effet, et qui, lorsqu'ils touchent aux dispositions du Titre XII, devront être signés par tous les Etats de la Communauté.

Je vous dirai maintenant quelques mots des accords multilatéraux qui ont été paraphés déjà par le Mali et la République malgache, et qui concernent les droits fondamentaux des ressortissants des Etats membres de la Communauté, ainsi que la procédure nouvelle de conciliation et d'arbitrage entre ces Etats membres. Ces accords sont ouverts aux autres Etats de la Communauté, sans qu'il y ait lieu de distinguer, selon qu'ils sont autonomes ou indépendants. En effet, si ces accords ne pouvaient être applicables qu'aux Etats indépendants, le dernier alinéa de l'article 85 (nouveau) serait inutile, car l'article 86 réglerait la question.

Mais, si nous voulions, comme cela a paru juste, que ces accords soient ouverts aux Etats autonomes, il fallait que l'article 85 soit révisé de manière à lever certaines contradictions qui auraient pu apparaître avec les dispositions, contenues dans la Constitution et les textes organiques, et relatives notamment à la Cour arbitrale de la Communauté.

Telles sont les observations que je voulais faire devant la Commission à l'occasion du texte qui lui est soumis, et qui permettra l'approbation des accords conférant l'indépendance au Mali et à Madagascar, puis des accords de coopération entre ces Etats et la Communauté.

M. COURRIERE. Il est fâcheux que le texte de ces accords ne nous ait pas encore été distribué. Au cours du débat devant le Sénat français un orateur a signalé que nous avons dû aller en acheter des exemplaires nous-mêmes au Journal officiel.

M. Jean FOYER, secrétaire d'Etat. Dès que le fait m'a été signalé, j'en ai fait distribuer 50 exemplaires aux membres de la Commission.

M. COURRIERE. Il y a 300 sénateurs !

M. LE PRESIDENT. Cette discussion me paraît en dehors du sujet. Nous sommes Sénat de la Communauté et nous n'avons pas à discuter du contenu de ces accords.

M. Jean FOYER, secrétaire d'Etat. J'ai, d'ailleurs, au cours des débats devant le Parlement français, fait une analyse du contenu de ces accords qui prévoient la participation, selon de nouvelles modalités, des Etats membres devenus indépendants à l'organisation de la Communauté. Ils prévoient notamment que le Président de la République française demeure Président de la Communauté, bien que les Etats membres devenus indépendants renoncent à participer à son élection. Les chefs d'Etats et les gouvernements se réuniront périodiquement dans une conférence. Un Sénat parlementaire consultatif sera également réuni, de temps à autre, pour examiner les problèmes relatifs à la Communauté renouvelée. Il y aura

désormais deux séries d'organes parallèles dans la Communauté : un Conseil exécutif, un Sénat de la Communauté, une Cour arbitrale, ancienne manière ; et, de l'autre côté, les organismes nouveaux qui seront créés par les accords multilatéraux prévus à l'article 85. J'ajoute que ces institutions nouvelles garderont une certaine souplesse et que, par exemple, il est prévu que la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements s'ouvrira s'il est nécessaire, aux représentants des Etats autonomes et même à ceux d'Etats appartenant à la zone franc et non à la Communauté.

Je répondrai maintenant aux questions que l'on voudra bien me poser.

M. COURRIERE. Si j'ai bien compris, il y aura donc désormais deux Sénats de la Communauté ?

M. Jean FOYER, secrétaire d'Etat. Oui, L'un sera celui que vous connaissez, et qui sera désormais une formation restreinte groupant les représentants de la République française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer) et ceux des Etats autonomes. L'autre, dénommé Sénat interparlementaire consultatif, sera une formation large qui comprendra également les représentants des Etats devenus indépendants, et de ceux qui, déjà indépendants, adhèreraient à la Communauté.

M. COURRIERE. La création de ce deuxième Sénat supposera-t-elle une nouvelle modification à la Constitution ?

M. Jean FOYER, secrétaire d'Etat. La nouvelle rédaction de l'article 85 permettra de procéder à cette révision par la voie d'accords multilatéraux. En fait, ces accords sont déjà signés.

M. COURRIERE. Je suis peut-être très naïf, mais vous me permettrez de m'en étonner.

M. JOSSE. Je suis, moi aussi, étonné de la facilité avec laquelle on peut toucher aux dispositions constitutionnelles approuvées par referendum. Est-ce que vraiment, le mandat que nous avons reçu comme parlementaires nous autorise à ce genre de modifications ?

M. Jean FOYER, secrétaire d'Etat. Relisez la Constitution ; elle répond à votre question.

M. JOSSE. L'article 86 dit bien que, pour accéder à l'indépendance et sortir de la Communauté, il faut un referendum.

M. LE PRESIDENT. Mais justement, ce dont il s'agit, c'est d'accéder à l'indépendance sans sortir de la Communauté.

M. JOSSE. S'il s'agit d'obtenir des compétences nouvelles au sein de la Communauté, les Etats membres ont la possibilité de procéder comme il est prévu à l'article 78. Rien, dans le libellé de cet article, ne s'oppose à ce que les Etats autonomes récupèrent la totalité des compétences qu'ils ont déléguées à la Communauté. Dans ce cas, ces Etats accèdent de facto à l'indépendance, sans sortir de la Communauté, et sans qu'il soit besoin de reviser la Constitution.

M. LE PRESIDENT. En procédant de la sorte, on ne réglerait pas le problème essentiel qui est celui d'organiser les rapports nouveaux entre les Etats membres devenus indépendants et la Communauté. On ne peut organiser ces rapports qu'en modifiant le Titre XII de la Constitution.

M. HABIB-DELONCLE. Je me permets de faire respectueusement remarquer que nous en sommes à l'audition du ministre et pas encore au débat d'orientation sur le rapport. C'est le ministre qui doit répondre aux questions posées, sans qu'un dialogue s'instaure entre les membres de la Commission.

M. Jean FOYER, secrétaire d'Etat. Nous avons suivi, en fait, la procédure de l'article 78. Mais nous ne pouvions nous en tenir là car, l'article 77 demeurant ce qu'il était, les Etats membres de la Communauté ne jouissaient de jure que de l'autonomie. De plus, l'article 86, alinéa 2, déniait, en fait, aux Etats membres de la Communauté la possibilité de devenir indépendants. Dès lors, nos adversaires auraient eu beau jeu de contester la réalité de l'indépendance des Etats membres de la Communauté et ceux-ci risquaient d'essuyer un refus lorsqu'ils auraient demandé leur admission à l'O.N.U.. Dans ce cas, la situation, au lendemain de cet échec, aurait été

pire qu'avant les négociations, et nous nous serions donné tant de mal pour rien.

J'ajoute, après M. le président, que l'organisation actuelle de la Communauté n'est pas compatible avec l'indépendance des Etats membres : voyez, par exemple, ce qu'il en est de la composition et des pouvoirs du Conseil exécutif. Dès lors, la modification du Titre XII apparaissait évidemment nécessaire.

M. CHEIKH SYDIA. Je voudrais savoir si la République française a reçu mandat de régler à elle toute seule ce problème qui intéresse l'ensemble de la Communauté, ou bien s'il est admis, une fois pour toutes, que la Communauté, c'est la République française ?

M. Jean FOYER, secrétaire d'Etat. La question a été examinée, au mois de décembre, par le Conseil exécutif réuni à St-Louis du Sénégal. Le président de la Communauté a reçu mandat de négocier avec le Mali et la République malgache et de préparer la révision du Titre XII.

D'ailleurs, la Constitution elle-même prévoyait que la procédure à suivre impliquait seulement la signature de la République française et celles des Etats intéressés. Néanmoins, comme vous le voyez, le Sénat de la Communauté est saisi de la question, en ce qu'elle touche au Titre XII lui-même.

M. le secrétaire d'Etat se retire de la salle de commission.

M. LE PRESIDENT. Nous allons ouvrir la discussion destinée à éclairer M. le rapporteur sur l'opinion de la Commission quant au projet de loi.

M. SIMONNET, rapporteur. Je voudrais d'abord répondre à M. Josse. Le plus important, dans la Communauté, ce n'est peut-être pas les compétences respectives de la Communauté et des Etats membres, ni le mot d'indépendance substitué à celui d'autonomie, mais c'est l'organisation des institutions communes. Il me semble par conséquent, que la révision du Titre XII s'imposait pour aménager les institutions communes en fonction de la situation nouvelle.

M. COURRIERE. Le texte que nous examinons aujourd'hui institue-t-il ou n'institue-t-il pas le nouveau Sénat interparlementaire consultatif dont on nous a parlé ?

M. SIMONNET, rapporteur. Le texte d'aujourd'hui ne fait aucune allusion à cette institution nouvelle, mais il en permet la création. Cette création résultera des accords multilatéraux qui seront approuvés par les Assemblées législatives intéressées.

M. COURRIERE. Donc, nous ne créons pas aujourd'hui d'institution nouvelle. On voit bien ce qui est aboli, on n'est pas sûr de ce qui sera créé plus tard.

M. SIMONNET, rapporteur. En effet, la question n'est pas résolue.

M. HABIB-DELONCLE. La création d'un nouveau Sénat, même si elle nécessite une modification ultérieure de la Constitution, sera facilitée du fait que la procédure de révision constitutionnelle est assouplie par le texte qu'on nous propose. Il suffira d'accords signés par les Etats-membres intéressés. Une difficulté cependant, pour la République française, du fait que la Constitution de la République et celle de la Communauté forment un texte commun.

M. COURRIERE. Mais, est-ce que le Sénat de la Communauté n'aura pas son mot à dire dans une révision ultérieure de la Constitution visant à créer un Sénat interparlementaire consultatif ?

M. DILIGENT. L'essentiel est que les transformations nécessaires se fassent rapidement et avec le minimum de confusion. Faute de quoi, il en résulterait qu'au lieu d'avoir deux Sénats, nous n'en aurions, en fait, aucun, parce qu'aucun des deux ne serait jamais réuni.

M. SIMONNET, rapporteur. Vous êtes trop pessimiste ! Les Assemblées européennes nous donnent un exemple de ces sessions tantôt restreintes et tantôt élargies, tantôt à Six et tantôt à Dix-sept. Aucune difficulté pratique ne s'est jamais posée.

M. SAMMARCELLI. Ne cédon pas au travers français trop répandu qui est d'envisager l'avenir

lointain sans se fixer des points de repère rapprochés.

Dans l'immédiat, le Mali et Madagascar vont acquérir un statut nouveau. Pour le moment, les autres Etats membres restent dans le statu quo. On peut s'attendre à ce que certains demanderont leur indépendance, eux aussi, et que d'autres hésiteront davantage. Pendant un certain temps, il existera deux Sénats de la Communauté, ou plutôt un Sénat à deux faces, une face étroite et une face large, si j'ose dire. Puis, si, un jour, tous les Etats autonomes obtiennent leur indépendance, eh bien ! le Sénat de la Communauté aura achevé sa mission et il n'y aura plus qu'un seul Sénat d'un type nouveau.

M. MONTAGNE. Je crois, néanmoins, qu'il y a un malaise qu'il faut s'attacher à dissiper. Ce que nous allons voter, c'est la dissolution du lien juridique qui liait entre eux les Etats de la Communauté. Cela fait, il ne restera plus entre eux qu'un lieu moral jusqu'à ce que les accords bilatéraux ou multilatéraux signés ou ratifiés ayant été approuvés par les Etats intéressés, de nouveaux liens juridiques seront mis à la place des anciens.

Des accords ont déjà été signés avec le Mali et Madagascar. D'autres le seront sans doute avec les autres Etats membres. J'ai crains que, si ces accords multiples sont assez différents les uns des autres, il n'en résulte une situation extrêmement confuse. Il serait sans doute souhaitable que ces différents accords soient le plus proche possible les uns des autres. Seulement, comment pourrions-nous, sans donner l'impression d'imposer notre volonté à nos partenaires, leur faire comprendre que l'intérêt de la Communauté requerrait qu'ils signent avec nous des accords assez voisins de ceux qui ont déjà été signés par le Mali et Madagascar ?

Il s'agit là d'un problème délicat, imputable au processus que l'on a suivi dans cette affaire.

M. HABIB-DELONCLE. Pour ma part, je voudrais m'en tenir à l'objet propre de cette discussion qui est d'orienter le rapport que M. Simonet fera au nom de la Commission.

Je souhaiterais que ce rapport ne se limite pas à un parallèle entre les institutions anciennes et les institutions nouvelles, vues sous l'angle

du Sénat de la Communauté : Nous donnerions l'impression de faire du narcissisme, alors que des problèmes si graves sont en jeu. Le rapport devrait, selon moi, retracer le problème de la transformation d'une Communauté statutaire en Communauté conventionnelle, puis, élargissant le débat, décrire le grand mouvement d'évolution qui agite le continent africain et qui est la raison essentielle pour laquelle la tentative d'une Fédération franco-africaine a échoué.

Sans doute, n'avons-nous pas à préjuger les désirs de nos amis africains, qui ne se sont pas encore prononcés pour le changement ou pour le statu quo. Mais, d'après ce que nous savons, il est à peu près certain que tous pensent à ouvrir des négociations pour l'aménagement d'un statut nouveau. Le rapport doit exposer avec franchise cette situation.

Là-dessus, je ne suis pas absolument d'accord avec M. Montagne. C'est le parti pris de l'uniformité qui a causé la décadence rapide de l'Union française. Retenons cette leçon et attachons-nous à, non pas copier, mais nous inspirer de l'empirisme et de la souplesse britanniques.

M. MONTAGNE. Oui, pour la souplesse ; non, pour une structure invertébrée qui équivaldrait à une absence complète de lien communautaire.

M. COURRIERE. C'est justement pourquoi nous devons nous préoccuper dès maintenant de ce que sera le seul lien, peut-être, de cette Communauté future : le Sénat interparlementaire.

M. SAMMARCELLI. Je crois qu'il faut absolument laisser aux Etats membres le sentiment de leur liberté. Donc, ne parlons pas dans le rapport d'une évolution probable. Toute allusion à une probabilité quelconque risquerait de donner aux Etats membres l'impression que nous pesons sur leur décision.

M. FEUILLARD. Je ne suis pas sûr d'avoir exactement compris la différence entre les accords bilatéraux et les accords multilatéraux. Dans quels cas les uns ou les autres seront-ils nécessaires ?

M. LE PRESIDENT. Si votre question reprend celle qui a été posée tout à l'heure par M. Cheikh Sydia, je vous rappelle que M. le secrétaire d'Etat y a déjà répondu. Les négociations avec le Mali et Madagascar ont été menées par la République française au nom de la

Communauté en vertu, à la fois des dispositions de la Constitution et du mandat donné par le Conseil exécutif dans sa session de St-Louis du Sénégal.

M. HABIB-DELONCLE. Sur un plan plus général, la réponse est la suivante. Les accords multilatéraux, prévus par l'article 85, alinéa 2 de la Constitution, ont trait à l'organisation des institutions communes. Les accords bilatéraux, prévus à l'article 78, déterminent les compétences respectives de la Communauté et des Etats membres.

M. LE PRESIDENT. C'est parfaitement exact. De la sorte, ce sont des accords multilatéraux qui organiseront les institutions de la Communauté renouvelée et, en particulier, du nouveau Sénat.

M. CHEIKH SYDIA. Alors, je reprends ma question. Les accords qui ont été paraphés par le Mali et Madagascar d'une part, et la République française d'autre part, engagent-ils la seule République française ou l'ensemble de la Communauté ?

M. LE PRESIDENT. Les deux, je le répète. D'ailleurs, l'ensemble de la Communauté n'est engagé que, si j'ose dire, d'une façon négative. Car, parlons franchement, ces accords de coopération définissent, en fait, l'aide que la République française apportera aux nouveaux Etats indépendants.

M. CHEIKH SYDIA. Ce n'est pas si sûr. En matière de défense et en matière de diplomatie, la République française n'est pas la seule en cause et j'estime que les instances de la Communauté auraient dû être consultées sur le contenu de ces accords.

M. LE PRESIDENT. Je répète que le président de la Communauté avait reçu mandat du Conseil exécutif. Et, sur le plan pratique, je ne vois pas en quoi la participation du Sénégal, par exemple, intéresse de très près la participation de la Mauritanie à la défense commune.

M. CHEIKH SYDIA. Les accords prévoient aussi que la Communauté participera à la défense du Sénégal; c'est en cela que la Mauritanie est directement intéressée.

En outre, ce n'est pas le président de la Communauté qui a négocié avec le Sénégal, le Soudan et la République malgache. C'est le Premier ministre de la République française.

M. LE PRESIDENT. Le Premier ministre de la République française est, au titre des affaires communes, responsable de la défense de la Communauté entière. C'est donc l'exécutif de la Communauté qui, par son truchement, a mené les négociations.

M. SIMONNET, rapporteur. Je me félicite de l'ample discussion qui vient d'avoir lieu. Elle a nettement clarifié le problème. Ayant entendu les points de vue des uns et des autres, je vais vous dire mon sentiment. Mon rapport se limitera strictement au problème de la révision constitutionnelle. Je ne dirai pas un mot des accords futurs, ni même des accords déjà signés ou paraphés. Ce n'est pas, en effet, l'objet de notre saisine. Cela ne veut pas dire que je n'envisagerai le problème que sous un angle juridique étroit. Je l'aborderai, au contraire, sous son aspect politique le plus large, car le droit n'est fait que pour traduire l'évolution des situations, et le problème capital qui se pose à nous est celui de permettre la coexistence des deux situations : indépendance et appartenance à la Communauté.

Cela dit, il est bien entendu que je n'évoquerai pas les controverses constitutionnelles qui ont animé les débats du Parlement de la République française.

M. LE PRESIDENT. Je propose que nous approuvions dès maintenant l'exposé de M. Simonnet et que nous donnions notre accord au projet qui nous est soumis.

M. SIMONNET, rapporteur. La tradition veut que l'onⁿ approuve qu'un rapport déjà rédigé.

M. HABIB-DELONCLE. Décidons au moins que la Commission donne mandat à son rapporteur de présenter un rapport favorable à l'adoption, sans modification, du projet de loi.

M. LE PRESIDENT. Je pense que la Commission sera unanime sur ce point.

M. JOSSE. Pour ma part, je ne puis pas me prononcer comme cela sans avoir réfléchi et sans connaître le rapport.

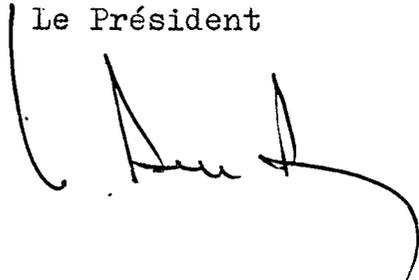
M. LE PRESIDENT. Dans ces conditions, nous entendrons demain le rapport de M. Simonnet, puis nous voterons sur ce rapport.

Je propose que la Commission se réunisse demain matin, à l'issue de la séance publique qui est prévue pour onze heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à onze heures quarante minutes

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Au...'. The signature is written in a cursive style and is positioned below the typed name 'Le Président'.

COMMISSION DE LEGISLATION
ET DES LOIS CONSTITUTIONNELLES

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Présidence de M.Léon BOISSIER-PALUN, Président

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du Mercredi 1er Juin 1960

--:--:--

La séance est ouverte à 11 heures 35

--:--

Présents : MM. Justin AHOMADEGBE-TOMETIN, Camille ALLIALI, Issaka AMADOU, Mamadou ARIMI, Paul BECHARD, Léon BOISSIER-PALUN, Drissa BONI, Jean BRIERE de l'ISLE, Maurice CARRIER, Maurice CHARPENTIER, Souleymane Ould CHEIKH SIDYA, Antoine COURRIERE, André DILIGENT, Gaston FEUILLARD, Michel HABIB-DELONCLE, Mahamane Alassane HAIDARA, Doutoum IBRAHIM, Ahcène IOULALEN, Armand JOSSE, Amadou LAMINE-GUEYE, Pascal MARCHETTI, Pierre MARCILHACY, Maurice MOLINET, Rémy MONTAGNI, Léon MOTAIS de NARBONNE, Bougouraoua OUEDRAOGO, Jean PERIDIER, René RAKOTOBÉ, Ratsimamao RAFIRINGA, Marcel SAMMARCELLI, François SCHLEITER, Maurice-René SIMONNET, René TOMASINI, Henri TREMOLET de VILLERS.

Excusés : MM. Mohamed EL GONI, Marc PAUZET.

Absents : MM. Charles BERAUDIER, Pierre CAROUS, Amadou KONE, Eugène LECHAT, René MOATTI, Léopold MOREL, Paul REKORO, Jacques RICHARD.

--:--

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de M.Simonnet sur le projet de loi constitutionnelle n° 2 (session ordinaire de 1960), adopté par le Parlement de la République française, tendant à compléter les dispositions du Titre XII de la Constitution.

COMPTE RENDU

M.Léon BOISSIER-PALUN, -Président.- Ainsi qu'il a été décidé à notre dernière réunion je donne, dès maintenant la parole à M.Simonnet, rapporteur du projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du Titre XII de la Constitution.

M.Maurice-René SIMONNET, Rapporteur.- Mon exposé comprendra trois parties : les faits, les textes qui nous sont soumis et, enfin, le vote qui nous est demandé.

Voyons d'abord les faits : deux évolutions parallèles et à première vue contradictoires se poursuivent de notre temps : en Afrique, les peuples évoluent vers l'indépendance, vers la souveraineté internationale; dans le monde, les états se sentent le besoin de s'unir en de vastes ensembles économiques ou même politiques et acceptent de limiter volontairement leur souveraineté au profit d'institutions internationales.

Le projet de révision constitutionnelle dont nous sommes saisis a pour but de permettre à la Communauté de concilier ces deux évolutions. Il trouve son origine dans la sixième session du Conseil exécutif de la Communauté qui s'est tenu à Saint-Louis du Sénégal les 11 et 12 décembre 1959, sous la présidence du général de Gaulle, président de la Communauté.

Le dernier paragraphe du communiqué officiel publié à l'issue des délibérations du Conseil exécutif déclare :

.../...

"Le président de la Communauté a fait connaître au Conseil la demande présentée par la République du Sénégal et la République soudanaise, groupées au sein de la Fédération du Mali, et tendant à l'ouverture de négociations avec la République française pour obtenir l'indépendance par transfert de compétences et signer parallèlement des accords de coopération tout en demeurant au sein de la Communauté, dont les institutions pourraient, le cas échéant, être adaptées en conséquence. Le Général de Gaulle a indiqué que, le Conseil exécutif étant maintenant informé, la République française fera connaître officiellement son accord sur l'ouverture de ces négociations."

C'est en application de cette délibération du Conseil exécutif que le Président de la Communauté a soumis au Sénat le projet de révision dont nous débattons.

Le texte qui nous est soumis s'analyse en deux dispositions qui s'ajoutent à la Constitution actuelle sans rien en retrancher. L'une de ces dispositions a trait à la composition de la Communauté et l'autre a trait à la Constitution de la Communauté.

Jusqu'ici, dans la Communauté, il y avait un Etat indépendant, la République française, et des Etats autonomes. Les Etats autonomes qui voulaient devenir indépendants sortaient, de ce fait même, de la Communauté aux termes de l'article 86 de la Constitution.

L'un des buts du texte dont nous sommes saisis consiste à permettre à d'autres Etats que la République française de devenir indépendants tout en faisant partie de la Communauté.

Il s'agit des Etats autonomes actuellement membres de la Communauté et qui accèderaient à l'indépendance sans cesser de sortir de la Communauté. C'est le but de l'alinéa 3 nouveau de l'article 86:

"Un Etat membre de la Communauté peut également, par voie d'accords, devenir indépendant sans cesser de ce fait d'appartenir à la Communauté."

Mais la réforme projetée pourra aussi permettre à des Etats actuellement indépendants et non membres de la Communauté d'adhérer à la Communauté tout en conservant leur indépendance. Tel est l'objet de l'alinéa 4 nouveau de l'article 86 qui stipule :

.../...

"Un Etat indépendant non membre de la Communauté peut, par voie d'accords, adhérer à la Communauté sans cesser d'être indépendant."

Il y aurait donc désormais une communauté fédérale doublée d'une communauté confédérale.

Jusqu'ici la Constitution de la Communauté est à l'intérieur de la Constitution de la République française. Elle est composée de son article premier et du Titre XII. Demain, si nous adoptons le texte qui nous est soumis, il pourra y avoir, en plus de cette Constitution, des dispositions constitutionnelles qui résulteront d'un accord entre tous les Etats membres de la Communauté, aussi bien les Etats autonomes que les Etats indépendants, qu'ils soient indépendants aujourd'hui ou indépendants demain.

La communauté constitutionnelle va ainsi être doublée d'une communauté contractuelle.

Il paraît nécessaire de bien préciser la portée et les limites du débat et du vote qui vont se dérouler devant notre assemblée.

Ses limites : nous ne devons être ni en retard ni en avance d'un débat.

Nous serions en retard d'un débat si nous rouvrions ici une discussion qui a pu intéresser les assemblées de l'une des Républiques, mais qui n'intéresse pas le Sénat de la Communauté.

Nous serions en avance d'un débat si, à l'occasion de la révision constitutionnelle et du projet qui nous est soumis, nous débattions d'accords actuels ou futurs dont nous ne sommes pas saisis.

La portée de notre vote doit être appréciée à sa juste valeur. Ce n'est pas un avis qui nous est demandé. Nous ne sommes pas une assemblée consultative. En ce domaine, c'est une décision que nous avons à prendre. Le vote que nous allons émettre participera non pas seulement du pouvoir législatif mais du pouvoir constituant. Il aura non seulement une portée juridique mais une portée politique et humaine. Nos peuples nous regardent; ils attendent de savoir si, tous ensemble, nous sommes prêts à franchir ce pas nouveau qui nous est proposé et, connaissant le retentissement psychologique que peut avoir notre attitude en Afrique et dans le monde, votre rapporteur vous demande un vote favorable et si possible unanime.

.../...

M. Pierre MARCILHACY.- Je suis entièrement d'accord sur le fond avec notre rapporteur. Mon propos est seulement de le mettre en garde contre des expressions pouvant donner lieu à des interprétations dangereuses. Nous faisons en ce moment une oeuvre originale : toute référence à des notions telles que celle de fédéralisme ou de confédéralisme est inexacte, ou pour le moins prématurée.

Qu'il me soit permis en passant de vous dire toute ma tristesse de voir ce Sénat de la Communauté, pour lequel j'avais demandé des pouvoirs qui lui ont été refusés, ne jouer un rôle politique effectif que pour consacrer sa disparition sous sa forme actuelle.

M. Henri TREMOLET de VILLERS.- Je suis d'accord avec notre collègue, M. Marcilhacy. Ainsi que nous l'a fort bien dit notre rapporteur, il ne faut pas être en avance d'un débat. Et ce serait anticiper sur l'avenir que de mettre en avant des options fédérales ou confédérales.

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis tout disposé à faire disparaître de mon rapport les mots "communauté fédérale" et "communauté confédérale". M. le Président me suggère que les termes "communauté constitutionnelle" et "communauté contractuelle" sont suffisants.

M. Marcel SAMMARCELLI.- "Communauté conventionnelle" !

M. Pierre MARCILHACY.- Méfiez-vous des mots !

M. LE RAPPORTEUR.- Afin de satisfaire tout le monde, je bannirai de mon rapport tous les termes de ce genre. Je ne suis, du reste, pas certain de pouvoir faire un rapport écrit.

M. Michel HABIB-DELONCLE.- Cela serait pourtant souhaitable.

M. Antoine COURRIERE.- Notre commission est saisie d'une motion de M. Gaston Defferre tendant à inviter le Conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les Assemblées parlementaires de la République française.

Quand cette motion pourra-t-elle être examinée ?

.../...

M.LE PRESIDENT.- Lorsqu'elle aura été acceptée par la commission de recevabilité.

Nous passons maintenant au vote, si personne ne demande plus la parole.

M.Michel HABIB-DELONCLE.- Je demande un vote par appel nominal.

M.Henri TREMOLET de VILLERS.- Les non-inscrits ont décidé de s'abstenir dans ce vote.

M.LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le projet de loi.

A la suite d'un vote par appel nominal le projet de loi est adopté par :

- 30 voix pour

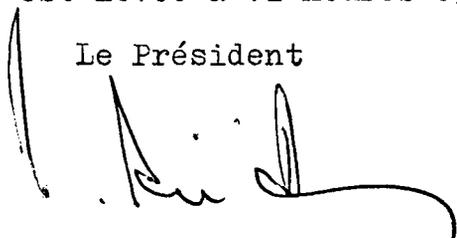
MM. Justin Ahomadegbe-Tometin	Mahamane Alassane Haïdara
Camille Alliali	Doutoum Ibrahim
Issaka Amadou	Amadou Lamine-Gueye
Mamadou Arimi	Pascal Marchetti
Paul Béchar	Pierre Marcilhacy
Léon Boissier-Palun	Rémy Montagne
Drissa Boni	Léon Motais de Narbonne
Jean Brière de l'Isle	Bougouraoua Ouedraogo
Maurice Carrier	Jean Péridier
Maurice Charpentier	René Rakotobe
Souleymane Ould Cheikh Sidya	Ratsimamao Rafiringa
Antoine Courrière	Marcel Sammarcelli
André Diligent	François Schleiter
Gaston Feuillard	Maurice-René Simonnet
Michel Habib-Deloncle	René Tomasini

- et 4 abstentions

MM. Ahcène Ioulalen	Maurice Molinet
Armand Josse	Henri Trémolet de Villers

La séance est levée à 12 heures 05

Le Président



COMMISSION DE LEGISLATION
ET DES LOIS CONSTITUTIONNELLES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Léon BOISSIER-PALUN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 2 juin 1960

-:-:-:-

La séance est ouverte à 22 heures

-:-

Présents : MM. Camille ALLIALI, Issaka AMADOU, Mamadou ARIMI, Paul BECHARD, Léon BOISSIER-PALUN, Drissa BONI, Jean BRIERE de l'ISLE, Maurice CARRIER, Maurice CHARPENTIER, Souleymane Ould CHEIKH SIDYA, Antoine COURRIERE, André DILIGENT, Michel HABIB-DELONCLE, Doutoum IBRAHIM, Armand JOSSE, Amadou LAMINE-GUEYE, Pascal MARCHETTI, Maurice MOLINET, Marc PAUZET, Jean PERIDIER, Ratsimamao RAFIRINGA, Marcel SAMMARCELLI, François SCHLEITER.

Excusés : MM. Mohamed EL GONI, Mahamane Alassane HAIDARA, Pierre MARCILHACY, Maurice-René SIMONNET, Henri TREMOLET de VILLERS.

Absents : MM. Justin AHOMADEGEBE-TOMETIN, Charles BERAUDIER, Pierre CAROUS, Gaston FEUILLARD, Ahcène IOULALEN, Amadou KONE, Eugène LECHAT, René MOATTI, Rémy MONTAGNE, Léopold MOREL, Léon MOTAIS de NARBONNE, Bougouranua OUEDRAOGO, René RAKOTOBE, Paul REKORO, Jacques RICHARD, René TOMASINI.

ORDRE DU JOUR

- Examen de la motion (n° 6, session ordinaire de 1959), présentée par M.Gaston Defferre, tendant à inviter le Conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française.

COMPTE RENDU

M.Léon BOISSIER-PALUN, Président.- Nous sommes réunis ce soir, mes chers collègues, pour examiner la motion (n° 6, session ordinaire de 1959), présentée par M.Gaston Defferre, tendant à inviter le Conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française.

Je précise que la commission de recevabilité, réunie ce matin, a admis ce texte.

Il nous appartient donc de statuer au fond, mais, au préalable, je vous invite à désigner un rapporteur.

M.Paul BECHARD.- Le choix du rapporteur dépend de la décision qui sera prise quant au fond.

M.Jean PERIDIER.- Est-ce que le débat sur ce texte viendra en séance publique avant la fin de la présente session ?

M.LE PRESIDENT.- Certainement, mon cher collègue, nous statuerons en séance publique demain après-midi.

.../...

M.Jean PERIDIER.- Dans ce cas, j'accepte le rapport.

M.LE PRESIDENT.- Je consulte la commission.

M.Péridier est désigné comme rapporteur.

M.Jean PERIDIER, Rapporteur.- Si vous le voulez bien, je vais dès maintenant vous présenter mes conclusions.

Mes amis du groupe de la démocratie socialiste de la Communauté et moi-même estimons que la Communauté doit avoir un caractère original et propre. Il ne faut donc pas que le Sénat de la Communauté siège dans un local qui abrite une assemblée de la République.

Certains peuvent penser que cette motion est dépassée puisque la présente session marque, en quelque sorte, à leurs yeux notre acte de décès. Je pense, au contraire, que cette transformation de la Communauté qui s'opère est une raison supplémentaire pour marquer notre volonté de voir le Sénat de la Communauté continuer de vivre.

Pourquoi cette assemblée disparaîtrait-elle alors que nous allons avoir à examiner une série de problèmes dont l'importance n'échappe à personne ?

M.Pascal MARCHETTI.- Je pense, moi aussi, que le Sénat de la Communauté doit survivre aux transformations qui s'opèrent en ce moment, mais j'estime que la motion dont nous sommes saisis pèche par excès de timidité en limitant son objet au transfert de la salle des séances dans un autre local.

A mon avis, il faut que tous les organes de la Communauté soient installés dans un local propre et disposent de services autonomes. Ainsi, on aurait créé une Maison de la Communauté.

M.LE RAPPORTEUR.- Si vous suivez la proposition de M.Defferre, il faudra bien que le Sénat de la Communauté soit doté de services autonomes puisqu'il siègera dans un autre local que le Palais du Luxembourg.

.../...

M.Pascal MARCHETTI.- Au cours de la réception qu'il a donnée hier, le général de Gaulle s'est inquiété du fonctionnement du Sénat de la Communauté et a même posé des questions sur le logement des sénateurs.

Je pense que le local dont nous demandons la création pourrait comporter une sorte de cercle où seraient hébergés dans des conditions décentes les sénateurs de la Communauté.

M.Michel HABIB-DELONCLE.- Il y a avant tout un problème d'ordre juridique à régler. Vous savez que l'article 15 de l'ordonnance du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté fixe le siège de notre assemblée au Palais du Luxembourg, étant précisé que d'autres locaux pourront, le cas échéant, être mis à sa disposition par le gouvernement de la République; il ne suffit donc pas que le gouvernement accepte la motion, encore faut-il que la loi organique soit modifiée.

C'est une raison supplémentaire pour adopter la proposition de M.Marchetti.

En effet, puisqu'il faut modifier la loi, autant régler en même temps le problème posé par la création d'un siège pour les services de la Communauté.

M.LE RAPPORTEUR.- A mon avis, si l'on suit M.Marchetti, le dépôt d'un nouveau texte doit être nécessaire car la suggestion qu'il formule n'a pas de rapport direct avec l'objet de notre proposition.

M.Paul BECHARD.- Sur le fond je suis d'accord avec M.Marchetti, mais j'estime que la motion de M.Defferre se place mieux dans le cadre de nos attributions. En demandant au gouvernement d'organiser les sessions du Sénat de la Communauté dans un autre local que le Palais du Luxembourg, nous ne sommes pas en contravention avec la loi organique.

Par contre, la proposition de M.Marchetti rend nécessaire la révision de cette loi organique et, partant, risque d'être taxée d'irrecevabilité.

M.Antoine COURRIERE.- Cette proposition est, sans aucun doute, irrecevable.

.../...

M. André DILIGENT.- Nous avons tenu hier une réunion du Bureau du Sénat de la Communauté et M. le Président Monnerville nous a formellement déclaré que notre assemblée avait un caractère permanent, que le Bureau et les commissions pouvaient parfaitement se réunir en dehors des sessions.

Dans ces conditions, il importe que le Sénat de la Communauté dispose d'un siège propre.

Je me rallierais volontiers à la proposition de M. Marchetti si celui-ci acceptait de parler du transfert du siège du Sénat de la Communauté et non pas de la création d'une Maison de la Communauté. Le terme "maison" est quelque peu péjoratif.

M. François SCHLEITER.- Je vous propose de rédiger de la manière suivante la motion déposée par nos collègues du groupe de la démocratie socialiste:

"Le Sénat de la Communauté invite le Conseil exécutif de la Communauté à demander au gouvernement de la République française d'organiser les services du Sénat de la Communauté dans un local ... (le reste sans changement).

M. Michel HABIB-DELONCLE.- Il faudrait également parler des sessions, mon cher collègue. J'ai appartenu à l'Assemblée de l'Union Française dont le siège était à Versailles et dont les services étaient installés rue de la Boétie. Si nous ne groupons pas les services et l'organisation des sessions dans un même local, nous connaissons les mêmes inconvénients que cette dispersion fort regrettable entre Versailles et Paris.

M. Marcel SAMMARCELLI.- La suggestion de M. Marchetti se situe en dehors du cadre de la motion qui nous est soumise par M. Defferre.

M. Amadou LAMINE-GUEYE.- Je pense qu'on pourrait concilier les deux thèses en présence en substituant aux mots "organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté", les mots suivants : "installer le siège du Sénat de la Communauté".

.../...

Qui dit installation du siège dit forcément transfert de la salle des séances et mise à la disposition de l'assemblée de services autonomes.

M. Michel HABIB-DELONCLE.- L'article 15 de l'ordonnance portant loi organique est compliqué car il contient une contradiction interne. On dit, d'un côté, que le siège du Sénat est fixé au Palais du Luxembourg et, d'un autre côté, que le gouvernement peut attribuer de nouveaux locaux à notre assemblée.

La question que je me pose est celle de savoir si en attribuant de nouveaux locaux le siège peut être changé.

M. Marcel SANMARCELLI.- Certainement pas.

En tout état de cause, je ne pense pas que la modification à apporter à la loi organique soit un obstacle sérieux. Rien ne nous empêche de voter une motion et de demander à M. le rapporteur d'exprimer le souhait que le gouvernement prenne l'initiative de modifier l'article 15 de la loi organique.

M. LE PRESIDENT.- On vient de me faire connaître, mes chers collègues, que M. le Président Monnerville nous attend pour ouvrir la séance. Il importe donc que nous terminions nos travaux dans le plus bref délai.

Si vous le voulez bien, je vais consulter la commission sur la proposition de M. Lamine-Gueye qui me paraît constituer une synthèse des différentes propositions présentées.

Je vous rappelle que cette proposition tend à donner la rédaction suivante à la motion :

"Le Sénat de la Communauté invite le Conseil exécutif de la Communauté à demander au gouvernement de la République française d'installer le siège du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française".

.../...

Lois 2.6.60

- 7 -

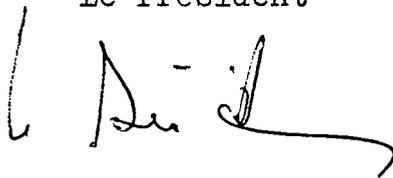
M.Armand JOSSE.- Personnellement je pense que le vote d'un tel texte est d'autant plus inopportun qu'on ne sait même pas ce que sera le Sénat de la Communauté dans 15 jours.

M.LE PRESIDENT.- Je consulte la commission.

La proposition de M.Lamine-Gueye est adoptée par 15 voix et 6 abstentions à la suite d'un vote à main levée.

La séance est levée à 22 heures 15

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Du...'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Echange de vues relatif aux déclarations du Gouvernement sur la politique de défense et la politique internationale.

-:-

COMPTE RENDU

M. FRANÇOIS-VALENTIN, Président.- Nous sommes réunis, un peu pour le principe, mais aussi beaucoup pour le plaisir de prendre contact.

Nous avons entendu hier la déclaration du Premier Ministre sur la défense : ainsi s'est trouvée consacrée la compétence du Sénat de la Communauté en matière de défense. Notre bureau m'avait donné mandat de répondre pour la Commission ; je l'ai fait, de manière assez large. Je pense que tous ces problèmes de défense de la Communauté portent pour nous sur la constitution d'un substratum moral et politique, plutôt que sur des détails d'organisation.

M. Monteil a parfaitement défini hier en séance le rôle de la Marine et ce débat a donc été une sorte d'affirmation des principes qui justifient la compétence de notre Commission.

Cet après-midi, M. Couve de Murville va faire une déclaration sur les questions de politique internationale. Je ne pourrai pas malheureusement assister à la séance, en raison d'engagements antérieurs que je n'ai pu remettre. Peut-être M. Conombo pourrait-il répondre au Ministre en notre nom ? M. Maurice Schumann, en cas de défaillance du bureau, se tient à la disposition de la Commission. Je pense que M. Conombo pourrait parler au nom du Bureau et M. Schumann aurait ensuite l'occasion de faire les déclarations que justifie sa compétence en matière de politique internationale.

.../...

- 3 -

M. COULIBALY.- Etant donné l'importance de la question, je crois que la haute compétence de M. Schumann l'indique plus particulièrement pour répondre au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je comprends parfaitement votre souci. J'attendais tout à l'heure M. Schumann qui nous aurait aidés à orienter nos déclarations, qu'elles soient présentées en séance par l'un ou par l'autre d'entre nous.

Admettons donc que M. Conombo répondra au nom de la Commission ; nous allons ici tenter de mettre au point le sens général de nos déclarations, compte tenu du fait que M. Schumann, parlant au nom de son groupe, pourra également manifester l'opinion de la Commission.

Quelles pourraient donc être les grandes lignes de l'exposé de M. Conombo ?

M. CONOMBO.- Je ne pourrai guère parler que de la participation des Etats de la Communauté aux efforts français face aux problèmes de la Communauté.

Je crois à la nécessité d'une adaptation progressive. Je me loue de ce que déjà quelques diplomates africains aient été appelés à participer aux travaux du Quai d'Orsay.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'une telle intervention serait d'une particulière opportunité. Comme vous le dites, nous sommes encore mal préparés à aborder le fond des problèmes, mais nous avons en ce moment pour rôle de prôner l'effort de collaboration.

... J'apprends à l'instant que M. Schumann ne pourra assister à notre réunion et qu'il est parfaitement d'accord pour la procédure que nous proposons, pour répondre au Gouvernement.

Nous pourrions avoir un échange de vues d'abord sur les accords de défense entre la France et le Mali et la France et la République malgache.

D'autre part, nous pourrions aborder la question de l'organisation de nos travaux.

..//..

- 4 -

Je pense que vous avez tous pris connaissance des accords dont je parlais à l'instant. Le principe qui les inspire découle de l'indépendance des Etats et de leur responsabilité de défense, complétée par une adhésion libre à un cadre de défense de la Communauté elle-même. Cependant, les termes ne sont pas exactement les mêmes : dans les accords avec le Mali, il est question d'aide et d'assistance mutuelles, dans les accords avec Madagascar, la Communauté elle-même est visée.

Or, l'assistance mutuelle bi-latérale entraîne la création de zones stratégiques et ne garde leur plein sens aux bases stratégiques que dans le cadre d'une zone qui peut être beaucoup plus large que le seul territoire des pays visés. Il ne peut y avoir ici d'interprétation restrictive de la bilatéralité, à mon avis.

Cette aide est mise en oeuvre par des conférences périodiques des chefs de Gouvernement et dans le cadre de la Communauté ; le Mali cède des bases à la République, d'où les annexes aux accords : l'une relative à l'organisation de l'armée malienne, la seconde relative à la participation de l'armée de la République, la troisième relative à la cession des bases.

La République met à la disposition du Mali 2.000 gendarmes et 5.000 hommes de l'armée de terre. Dans l'avenir, il est convenu que le Mali ne fera appel qu'à la République pour ses besoins de matériel et peut lui faire appel pour le soutien logistique.

M. MONTEIL.- Il y a tout de même une différence de tonalité entre les deux accords.

Avec le Mali, une convention particulière sera signée pour régler la défense sur le plan de la Communauté. Seul actuellement un accord bilatéral assure la défense du territoire malien.

Les accords règlent également la question de l'option pour les militaires maliens appartenant aux forces françaises.

../..

- 5 -

Dans les annexes II, d'autre part, des deux conventions, sont traités différemment les points relatifs à la juridiction pénale.

Je comprends, j'avoue, les susceptibilités qui ont pu provoquer ces différences. Mais je veux rappeler à tous nos amis de la Communauté que l'isolement, la séparation en matière de défense est maintenant une chose dépassée de bien loin. Ne perdons pas l'essentiel pour sauver l'apparence : nous savons bien qu'il n'y a plus de défense de la France dans un cadre étroitement français. Je crois avoir dit cela dans l'intérêt des jeunes Etats qui se créent.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie pour l'esprit synthétique avec lequel vous venez de nous exposer ces points. En effet, les deux accords n'ont pas exactement la même tonalité. L'accord franco-malgache est dans la conception générale de la Communauté, l'accord franco-malien se ramène beaucoup plus à une conception d'alliance proprement dite, qui comporte cependant des ouvertures nécessaires.

M. GOUNBA.- Il s'agit là de questions juridiques qui seront dépassées par les événements : toutes les compétences de défense, je crois, sont transférées au Mali et c'est le principe de base de ces accords. Tôt ou tard, la compétence en question rejoindra la Communauté.

M. LE PRESIDENT.- Sur le fond, vous avez parfaitement raison : la compétence du Mali est la même que celle de Madagascar. Je note cependant que l'accord franco-malien ne fait pas allusion cependant à la nature même de la Communauté.

M. MONTEIL.- J'ajoute qu'à mon avis l'expression "forces françaises" serait heureusement remplacée par "forces de la Communauté".

Je pense que la formule d'accords bilatéraux en ce sens n'est pas la plus heureuse.

..//..

- 6 -

M. RAZAFITRIMO.- Je rappelle que Madagascar est impliquée dans la défense de la Communauté et donc est en avance sur le Mali qui n'a signé un accord bilatéral qu'avec la France.

M. COULIBALY.- Qu'on nous dise donc dès le départ si le Mali ne s'associe qu'à la défense de la France ou s'il faut entendre qu'il participe à la défense de la Communauté entière. La défense n'a de sens maintenant que dans un cadre très général.

M. MONTEIL.- Ne pourrions-nous pas exprimer le voeu que les accords complémentaires envisagés soient établis le plus tôt possible.?

M. LECANUET.- Il faut d'ailleurs définir le fonctionnement d'un mécanisme général, qui, sans doute, serait mis en branle automatiquement en cas de défense.

Je suis absolument d'accord avec notre collègue Monteil pour que soit recommandée l'élaboration d'un accord multilatéral complétant et encadrant les accords bilatéraux conclus ou à conclure.

M. LE PRESIDENT.- Notre intervention, au nom de l'ensemble de notre Commission, doit en même temps tenir compte de la situation de fait et exprimer le voeu que ce soit le principe qui inspire la convention avec Madagascar qui soit gardé comme base des accords. La réciprocité entre les Etats de la Communauté doit être adoptée comme règle générale et c'est ce que souhaite la Commission.

La Commission constate également que ce principe n'est pas nommément inscrit dans l'accord franco-malien ; elle désire donc que l'ensemble des accords prévus soient conclus, ou complétés dans ce sens.

M. LECANUET.- Je suis entièrement d'accord. Mais je crains qu'en établissant un parallèle entre les deux accords, nous provoquions des difficultés.

..//..

- 7 -

Je propose donc que, tout en gardant l'esprit que nous venons de définir, nous nous abstenions de noms propres et d'exemples précis.

M. LE PRESIDENT.- Il va de soi que je vous suis. Mais nous pouvons quand même souligner que nous trouvons excellent de voir dans l'accord avec le Mali l'annonce des conventions que nous désirons.

Je crois que réglementairement nous ne pouvons pas prendre un voeu formel et public. Mais votre Président peut écrire.

M. CRUCIS.- En ce qui concerne le personnel diplomatique, la formule actuellement employée ne me paraît pas satisfaisante ; elle crée en fait une double représentation, selon les autorités auprès desquelles elle est accréditée.

M. MONTEIL.- Je ne verrai pas d'inconvénient majeur à ce que la réciproque de la situation actuelle soit mise en application, comme une preuve de la bonne volonté de la République française.

M. LE PEN.- C'est facile tant qu'il s'agit d'une diplomatie commune, mais cela devient difficile si le même diplomate est chargé de représenter trois ou quatre diplomaties différentes.

M. MONTEIL.- Ce que je veux dire, c'est que, de même qu'un Français peut être chargé de représenter le Mali, de même un Malien à l'occasion pourrait représenter la France, étant donné la situation de fait existant actuellement dans les cadres du Quai d'Orsay.

M. LE PRESIDENT.- En fait, les diplomates africains actuellement dans les cadres de la République seront repris par leurs Etats et la règle générale du transfert apportera la réponse à la question que vous posez.

M. CONOMBO.- L'idée émise par M. Monteil peut trouver son efficacité à certains moments. La République peut être obligée de demander à certains diplomates de la Communauté de défendre sa position.

../..

- 8 -

Par exemple, lors de l'explosion de la bombe de Reggane, une excitation fébrile au Ghana a provoqué des incidents qui ont eu pour résultat le rappel de notre Ambassadeur. Mais un tel rappel ne supprime pas la nécessité de défendre des intérêts français. En pareil cas, un diplomate africain doit pouvoir être chargé de cette sorte d'intérim.

M. LE PRESIDENT.- C'est un cas de pratique diplomatique courante. Et je pense que la formule que vous proposez serait excellente. Mais, en cas de tension, et non seulement de rupture, je suis convaincu que la meilleure liaison possible entre les deux diplomaties est déjà à rechercher.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais aborder enfin la question de l'organisation de nos travaux.

Je ne crois pas, pour plusieurs raisons pratiques, qu'il nous soit facile de nous réunir entre les sessions, sauf dans des cas particulièrement importants, notamment pour entendre un Ministre qui le demanderait.

J'avais tenté de vous faire bénéficier d'une certaine documentation vous permettant d'approfondir votre spécialité. Je souhaite pouvoir réaliser ce projet qui nous permettrait de parler la même langue en parfaite connaissance de cause. Si vous en êtes d'accord, je pourrais intervenir en ce sens auprès du Gouvernement.

Pour ce qui est de l'envoi de missions, l'obligation d'obtenir l'autorisation de notre Assemblée, en séance, limite beaucoup les possibilités.

Je souhaiterais en tout cas dès maintenant que le cas des républiques du Centre de l'Afrique soit examiné avec une attention particulière, dans le cadre de nos hypothèses actuelles de défense, qui ne peuvent plus s'en tenir à une position périphérique. Il y a là à rechercher la création d'un système adapté aux menaces auxquelles nous pourrions avoir à faire face.

../. ..

M. COULIBALY.- Dans le cadre de cette perspective, j'ai regretté très vivement que notre Commission n'ait pas été invitée à Reggane ni même informée a posteriori, ce qui nous a privés du moyen de répondre à de nombreuses attaques.

M. LE PRESIDENT.- Je ne saurais vous dire à quel point je suis de votre avis. Nous ne devons pas n'avoir qu'une existence formelle.

M. AHOUANMENO.- Qu'au moins le Président de notre Commission soit invité en pareil cas !

M. LE PRESIDENT.- Comme vous le savez, je suis président de la Commission de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale, également. On m'avait, lors de la première expérience de Reggane, fait très courtoisement savoir que seuls des techniciens seraient invités. On m'avait alors fourni assez confidentiellement des informations.

J'ai demandé alors que cette façon de faire ne devienne pas une habitude. J'en reparlerai au Premier Ministre lui-même.

Je crois que nous avons épuisé les questions que nous voulions examiner et je vous remercie.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

COMMISSION DES TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Présidence de M. KALENZAGA, Président

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du mercredi 1er juin 1960

--:--:--:--

La séance est ouverte à 15 heures 20

Présents : MM. BAREMA Bécoum, Amédée BOUQUEREL, CLAI EAUX, COLIN, CORNIGLION-MOLINIER, DELPUECH, DIALLO, DJONDANG, DRONNE, FOSSET, GARET, JAMAIN, KALENZAGA, LABROUSSE, de La VASSELAIS, Amadou MATGA, de NICOLAYE, Mme OUEZ-ZIN-COULIBALY, MM. PAMS, PAUMELLE, Boni PEDRO, PIC, PLAÏT, PLAZANET, PRÊTRE, RAMIZASON, RICHARDS, SANTONI, Seydou TRAORE, VERDEILLE, Pierre VIDAL.

Excusés : MM. CHABAN-DELMAS, DAVOUST.

Absents : MM. AUDY, BAUDIS, BEAUJANNOT, BRU, COLINET, DOUCOURE, DUCHET, de GRACIA, JARROT, LAMOUSSE, LAURIN, PINOTEAU, REGAUDIE, RENUCCI, Pierre RUAIS.

Ordre du Jour

- I - Audition de M. Robert Buron, Ministre des Travaux Publics et des Transports de la République française.
- II - Questions diverses.

-

/...

- 3 -

Compte rendu

(La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.)

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, nous n'avons rien de particulier, pour l'instant, à proposer à votre discussion. Le Gouvernement ne nous a pas soumis de texte, mais il y avait intérêt, avons-nous pensé, à ce que nous le rencontrions avant la fin de la session et que nous ayons l'occasion d'entendre, notamment, M. le Ministre des Transports, dont nous pouvons certainement attendre des informations intéressantes concernant les transports aériens et la marine marchande.

Le Bureau de votre Commission a eu le plaisir, au mois de décembre dernier, de prendre contact avec le ministre et celui-ci avait déclaré qu'il serait heureux de venir nous donner des explications sur tel ou tel sujet. Entre temps, notre assemblée n'a pas eu l'occasion de siéger et il nous était difficile de nous réunir pendant une intersession. Nous en avons la possibilité aujourd'hui et le Bureau a donc pensé qu'il était opportun de demander à M. le Ministre des Transports de venir devant nous, ce qu'il a accepté très volontiers.

Le Ministre voudra sans doute nous faire, en premier lieu, un exposé sur l'organisation des transports aériens, puis sur la marine marchande. Ensuite, il se fera sûrement un plaisir de répondre aux questions que nous aurons à lui poser.

Je dois ajouter que nous pensions avoir choisi le jour le plus favorable pour notre réunion, puisqu'il n'y avait pas de séance plénière du Sénat de la Communauté cet après-midi. Malheureusement, nous n'avons pas songé que l'Assemblée Nationale siégeait et que certains de nos collègues, retenus par un débat important, ne pourraient pas être présents à cette audition.

M. VINCENT DELPUECH.- Je demande la parole.

M. le PRESIDENT.- La parole est à M. Delpuech.

M. VINCENT DELPUECH.- Monsieur le Président, je me permets de signaler que je désire soulever, tout à l'heure, la question du dock flottant qui va être vendu par la Chambre de Commerce de Marseille et dont je demanderai l'attribution à Djibouti. Il s'agit, en effet, d'un territoire de la Communauté et je crois savoir que le ministre n'est pas hostile à une telle solution, mais, si la commission des

- 4 -

Transports du Sénat de la Communauté voulait bien exprimer avec moi son désir de voir attribuer ce dock flottant à Djibouti de préférence à une nation étrangère, nous servirions ainsi, je pense, les intérêts de la Communauté.

M. LE PRESIDENT.- Les membres de la commission seront d'accord, je crois, pour appuyer le point de vue de leur collègue sur cette question.

Si vous le voulez bien, nous allons suspendre maintenant notre séance pendant quelques instants, pour attendre l'arrivée de M. le Ministre.

(La séance est reprise à quinze heures trente minutes.)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je voudrais, au nom de la commission, vous remercier de l'amabilité avec laquelle vous avez répondu à notre appel. C'est hier seulement que notre bureau a pensé à vous demander de bien vouloir venir devant nous aujourd'hui pour nous apporter certaines informations. Nous savons combien vous êtes occupé actuellement et nous avons été très heureux de constater que vous nous avez donné immédiatement votre accord.

Vous voudrez bien excuser l'absence de certains de nos commissaires qui sont retenus cet après-midi, vous le savez, par un débat à l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, d'autres collègues ne peuvent assister à notre réunion, le bureau du Sénat de la Communauté devant être reçu, tout à l'heure, par M. le Président de la Communauté.

Je tiens à vous remercier encore une fois, Monsieur le Ministre, d'avoir accédé à notre demande. Le bureau de la Commission a déjà eu le plaisir de vous entendre sur l'organisation des transports aériens et nous serions heureux que vous traitiez ce même sujet devant notre commission, d'autant plus que, depuis lors, certaines modifications ont eu lieu dans ce domaine, et que vous nous parliez également des transports maritimes, auxquels s'intéresse un certain nombre de nos collègues.

La parole est à M. le Ministre.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, c'est en effet avec plaisir que j'ai déféré à votre demande. A vrai dire, je ne suis pas sûr de remplir pleinement mes devoirs de ministre des transports rendant compte de sa mission. Ce que j'ai voulu faire aujourd'hui, c'est un signe d'amitié

- 5 -

à tant d'amis ici réunis et venir les voir là où ils pouvaient être nombreux. Par conséquent, je n'ai aucun mérite puisque j'ai préféré le plaisir, ce qui était facile, à mon devoir, ce qui était difficile. Aussi, je vous en prie, ne me remerciez pas.

Mes chers collègues, après vous avoir dit combien je suis heureux de vous retrouver ici, je voudrais, en tant que ministre des Transports de la Communauté, vous exposer quelques problèmes sur lesquels j'ai eu à me pencher. Je commencerai par les transports aériens, pour lesquels mon action sur le plan de la Communauté a été, pour des raisons que j'expliquerai tout à l'heure, plus poussée que dans le domaine maritime.

En matière de transports aériens, voici quelles ont été, depuis dix-huit mois, mes deux préoccupations majeures. Je voudrais dès l'abord vous rendre sensibles au fait que ces préoccupations ont été parallèles, concernant l'Afrique, à celles que j'avais dans le même temps que le plan de l'Europe et, peut-être parce que je suis un vieil Européen, j'ai traité le problème africain selon un parallélisme très poussé avec le problème européen.

La première préoccupation a été le contrôle de la sécurité de la navigation aérienne. Ceux qui ne sont pas habitués à cette matière ont tendance à croire que l'essentiel, en matière aérienne, est de savoir bien piloter un avion. C'est malheureusement la plus facile et, pour mesurer le problème dans sa réalité, il faut considérer les dépenses faites par tous les grands pays modernes pour les infrastructures des bases aériennes, pour les centres de contrôle radio-électrique, pour tout cet ensemble qui couvre le monde entier, afin que jamais un avion ne soit abandonné à lui-même dans le ciel. Quiconque a piloté - en dehors du pilotage de tourisme, bien entendu - sait qu'on est indéfiniment ~~à l'abri~~ pris en charge par un monsieur, puis par un autre, qu'on est guidé par un certain nombre de radars, ~~et~~ qu'il existe dans les airs toute une infrastructure et que, dans les centres de contrôle, des personnes sont là, à tout instant, pour prévoir votre chemin et pour éviter des collisions.

Une telle organisation coûte très cher et je tiens à le rappeler, car on l'oublie parfois. Sur le plan européen, un accord commencé pour les pays de l'Europe des Six, vient de s'étendre à l'Angleterre et il s'entendra plus tard à la Suisse et à l'Autriche. En vertu de cet accord - pour lequel je vais me rendre prochainement à Rome - l'espace aérien couvrant l'Angleterre, la France, la Belgique, la Hollande, l'Italie, la Suisse et l'Autriche sera une seule organisation qui se nomme Eurocontrôle et grâce à laquelle toutes les indications en vol seront unifiées.

- 6 -

A l'heure actuelle, lorsqu'un pilote quitte l'Angleterre pour se rendre en Allemagne du Sud, il survole le territoire britannique puis, ~~après~~ sans avoir traversé la Manche, la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne. Il lui faut chaque fois prendre de nouvelles indications et il se trouverait dans une situation véritablement absurde s'il n'existait pas une unification dans ce domaine.

Sur le plan européen, nous sommes donc en train de réaliser l'espace aérien occidental unique et commun, pris en mains par une organisation internationale, et cela, je vous l'ai dit, pour répondre aux besoins mêmes de la technique. Cette nécessité, j'ai pu le constater, est encore plus réelle en ce qui concerne l'Afrique.

Toujours sur le plan européen, nous nous trouvons en présence du problème résultant de ce que les avions sont de plus en plus gros, de plus en plus rapides et de plus en plus coûteux. Ils sont de plus en plus gros, ce qui signifie qu'il faut les remplir davantage. Ils sont de plus en plus coûteux, ce qui signifie que, s'ils ne sont pas remplis au maximum, cela se traduit par une perte pour la compagnie, donc, indirectement, pour le contribuable. Ils sont de plus en plus rapides, ce qui signifie qu'il faut les utiliser à plein, pour que le prix de revient ne soit pas trop élevé. C'est ce qui a amené la compagnie française Air-France, la Sabena belge, la Lufthansa et Air-Italia à conclure des accords que nous comptons mener à bien, en espérant que la K.L.M. hollandaise nous rejoindra. En effet, au rythme de cinq milliards d'anciens francs pour un avion et de 160 passagers par avion, il n'est plus possible de laisser subsister une concurrence qui n'a plus aucun sens, entre Paris, Bruxelles, Bonn, Amsterdam, Milan et demain Genève et Londres.

En vérité, en tant que points de départ des itinéraires vers l'Amérique du Nord, vers l'Amérique du Sud ou vers l'Extrême-Orient, toutes ces capitales se situent dans un cercle dont le rayon est inférieur à 350 kilomètres et, de chacune de ces capitales, on va faire partir 160 passagers deux fois par jour ! Je sais que nous n'en sommes pas encore là, mais, dès maintenant, une coordination s'imposait en la matière et c'est la raison pour laquelle nous avons créé Air-Union, dont nous soumettrons le projet au Parlement à la rentrée prochaine.

Sur le plan africain, ce problème du contrôle de la sécurité aérienne est du même ordre. Il est à la fois moins pressant et plus évident. Si M. Senghor était présent, je lui dirais que la balkanisation de l'Afrique est impossi-
ble.

- 7 -

Il est certain que, du fait que l'espace est grand, mais que la densité de circulation est faible, on ne peut se permettre d'avoir des moyens d'information et de sécurité en vol multipliés. Par conséquent, la seule façon de résoudre le problème est de considérer, dans toute la mesure du possible - l'organisation internationale commence d'ailleurs à s'en rendre compte - que l'Afrique occidentale et l'Afrique centrale forment un ensemble qui demande une organisation unique. On évitera ainsi, quand on partira de Paris pour Brazzaville en passant par Niamey, de changer cinq ou six fois de poste de contrôle et de demander un plan de vol à chaque pays traversé.

C'est pourquoi nous avons proposé, après nous être heurtés à de nombreuses difficultés, la création de cette Agence pour la sécurité de la navigation aérienne qui, du point de vue juridique - vous le savez et tous les ministres des Etats africains en sont maintenant informés - constitue une création parfaitement originale. Je le dis franchement à nos amis qui connaissent nos problèmes, la question s'est posée de savoir si cette agence serait un organisme communautaire ou républicain. Nous avons choisi en disant que ce serait une agence intergouvernementale, c'est-à-dire que les différents Etats et la France ont créé une organisation en commun, avec représentation moitié-moitié dans le conseil d'administration et, demain, deux tiers et un tiers. Certes, je vous l'ai dit, les difficultés ont été grandes et nous avons eu des réunions pleines de chaleur et d'activité. Finalement, comme il arrive toujours quand on se trouve entre gens de bonne volonté, nous avons pu nous mettre d'accord. Un conseil d'administration se tiendra le 24 Juin et, à partir du 1er Juillet, se substituera aux organisations locales une agence intergouvernementale qui réalisera l'unité du contrôle de la sécurité et de la navigation aérienne.

C'est là un élément d'autant plus important que la France a fait un effort considérable pour la mise en service des quadri-réacteurs. Dès septembre prochain, Dakar, Abidjan, Douala, Brazzaville seront reliées par des appareils de ce type. D'autres localités le seront par la suite grâce à l'allongement des pistes. Chacun de vous, je le comprends, pense à la sienne et, quand je rencontre vos ministres spécialisés, chacun d'entre eux voudrait que son tour vienne le plus tôt possible.

Quoi qu'il en soit, l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne sera mise en place le 1er Juillet et nous pourrons ainsi assurer en Afrique une sécurité aussi grande qu'en Europe à l'ère où le quadri-réacteur va attaquer l'Afrique et où la France a bonne conscience, car, je suis

- 6 -

heureux de le dire, j'ai obtenu de mes collègues ministres des finances, M. Pinay et M. Baumgartner, une compréhension qui nous permet la réalisation de bases suffisantes et selon un rythme satisfaisant.

Certes, on estime toujours que sa région est en retard d'une grande longueur sur les autres, mais je puis vous affirmer, en toute honnêteté, que nous n'avons pas fait de particularisme. Il faut aussi que mes collègues sachent qu'en matière de pistes africaines, nous avons pris une large avance sur l'équipement métropolitain. Les pistes d'Orly et du Bourget peuvent recevoir les quadri-réacteurs. Celle de Marseille est prolongée dans le même but et celle de Nice n'est pas oubliée non plus et, tandis que la rivalité entre Marseille et Nice se poursuit, je prends une claire conscience de celles de Niamey, d'Abidjan, de Bamako, de Tananarive et, bien entendu, de Ouaga-Dougou à laquelle je pense également, mon cher collègue.

Ainsi, cette Agence intergouvernementale pour la sécurité de la navigation aérienne constitue une belle solution juridique, la première du genre, qui va permettre de donner un sens nouveau à la Communauté. D'autre part, dans le domaine de l'équipement de vos pistes, nous poursuivons un effort dont la France n'a pas à rougir.

Le second problème est celui du transport aérien. Je m'efforce d'unifier les compagnies européennes et de les faire agir de concert. De même, en Afrique, je voudrais que les compagnies françaises ne se tirent plus dans les jambes. Je sais que certains amis africains préféreraient que cette situation continue, car ils pensent être ainsi mieux servis. J'ai essayé de réaliser une unité d'action entre la T.A.I. et l'U.A.T. On me dit que ces compagnies vont s'entendre entre elles et cela aux dépens des utilisateurs. Je réponds que ce point de vue était légitime au temps des avions classiques, mais que cela devient absurde à partir du moment où l'on emploie les quadri-réacteurs. Faire rivaliser T.A.I. et U.A.T. constitue un non-sens au moment où le coût des appareils utilisés posent aux compagnies aériennes des problèmes douloureux, problèmes qui ont d'ailleurs facilité cette tâche d'unification que nous avons entreprise. Si nous avions cherché à faire jouer la concurrence, c'aurait été la mort d'une ou deux compagnies.

C'est pourquoi je me suis employé, en prévenant vos ministres de mes intentions, à réaliser une coordination entre Air-France, U.A.T. et T.A.I. en Afrique, qu'il s'agisse des lignes "long-courrier" vers la France et, demain, vers d'autres pays, ou qu'il s'agisse - ce qui vous intéresse davantage actuellement - des lignes régionales et locales.

- 9 -

Je voudrais ici évoquer un souci que vous avez manifesté et qui est très sympathique. Plusieurs de vos Etats, qu'ils soient sur le point d'accéder à la souveraineté internationale ou qu'ils réservent cette accession pour l'avenir, ont exprimé le désir de constituer des compagnies portant les couleurs de leurs Etats. Certes, tout est possible en ce domaine. Pour ma part, je souhaite que l'union que j'ai réalisée en Afrique, entre T.A.I. et U.A.T. d'une part, Air-France, T.A.I. et U.A.T. d'autre part, permette de résoudre vos problèmes. Si cette formule ne vous donne pas satisfaction, vous aurez tout loisir de nous demander, sur le plan de l'assistance technique, de créer des compagnies propres, mais, ainsi que je l'ai déclaré à vos ministres le 24 Janvier, faites bien attention, car cela coûte fort cher et cela ne rapporte pas beaucoup.

Le problème qui se pose est celui du meilleur emploi du potentiel matériel en Afrique. Vous nous demandez la mise en service de certains matériels très rapides. Certes, nous sommes conscients de votre désir d'être à l'avant-garde du progrès et nous vous suivons dans la mesure où nous pouvons le faire, mais il faut considérer les choses avec réalisme. Je vais vous citer un exemple. J'ai effectué l'autre jour en quatre heures un parcours qui demandait, il y a peu de temps encore, sept heures de vol. Cela n'a eu pour seul avantage que de me faire réveiller un peu plus tôt. A mon sentiment, au prix où sont ces appareils, c'est presque une gageure que d'être lancés au rythme où nous sommes actuellement partis. Néanmoins, nous ne voulons pas donner l'impression que nous freinons sur les roues.

Il serait absurde, par ailleurs, d'essayer d'établir une concurrence entre U.A.T., T.A.I. et vous-mêmes. Sur le plan des services locaux, vous pouvez naturellement constituer des compagnies et nous vous donnerons pour cela l'assistance technique nécessaire, mais ce n'est pas, à mon avis, une bonne solution. Le vrai problème, je le répète, est d'utiliser au mieux les appareils existant en Afrique et, jusqu'à présent, mon impression est que les choses peuvent se passer dans des conditions valables.

Je me permets de vous faire également et très simplement la mise en garde suivante. Rien n'empêchera, demain, des compagnies étrangères de vous faire des propositions tentantes dans l'immédiat, mais ce ne pourra être qu'au prix de sacrifices consentis avec des arrière-pensées politiques. Nous avons investi dans vos territoires un matériel important dont nous pouvons assurer maintenant le plein emploi dans les meilleures conditions, alors que

- 10 -

les compagnies étrangères le feraient en prenant des risques plus grands, c'est-à-dire en ayant l'espoir de se rattraper un jour ou l'autre.

Pour me résumer, deux grandes idées ont prévalu en matière aérienne : d'abord, l'unicité de l'espace aérien africain, afin que la sécurité des vols soit assurée dans les meilleures conditions possibles et selon les règles de l'organisation internationale; ensuite, en ce qui concerne le transport, le rapprochement entre les compagnies intéressées, malgré des réticences dont vous avez eu l'écho et qui ont dû faire l'objet de démarches auprès de vous. Quoi qu'il en soit, j'ai opéré ce rapprochement dans l'intérêt de l'équipement le plus dense, le plus fourni possible de vos Etats. Il faut en effet, je vous l'ai dit, employer au maximum le matériel existant en Afrique et je crois avoir bonne conscience vis-à-vis de vous, car, durant ces deux dernières années, nous avons poussé au mieux l'équipement de vos territoires. Si l'on considère ce que nous avons réalisé à Dakar, à Abidjan, à Niamey, à Brazzaville, on peut affirmer que nous sommes en avance sur l'équipement de l'Amérique de Sud en cette matière.

C'est la raison pour laquelle nous avons le devoir de poursuivre et de perfectionner l'oeuvre entreprise. Le gouvernement auquel j'appartiens a fait ce qu'il devait faire et il peut en rendre compte, sans complexe d'infériorité à la commission que nous avons la joie, mon cher collègue, de vous voir présider.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à M. le Général Corniglion-Molinier.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER.- Monsieur le Ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier de l'action que vous avez menée, sur le plan européen, dans le domaine des transports aériens. J'en suis d'autant plus heureux que, vous me permettrez de le rappeler, c'est moi qui ai réalisé le premier accord entre les quatre compagnies intéressées. Mais je m'adresse maintenant à mes collègues africains et je leur dis de prendre garde. Il est très tentant, lorsqu'on vient de créer un Etat, d'avoir sa compagnie propre : Air-Madagascar, Air-Côte d'Ivoire, Air-Tchad etc..., mais cela coûte terriblement cher et je rappelle que, quand la France a créé Air-Inter, cela s'est traduit par une perte de plus d'un milliard et demi.

- 11 -
/ - 20 -

Ce que je voudrais, c'est que notre Ministre fasse vraiment, entre les Etats africains et Madagascar, qui nécessitera peut-être sa propre aviation ...

M. LE MINISTRE.- C'est en effet le territoire qui a, de beaucoup, l'aviation la plus poussée.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER.- Ce pays a sauté du mulet à l'aviation sans passer du chemin de fer à la route, mais les autres pays intéressés sont trop petits pour se permettre de perdre de l'argent pour satisfaire une sorte de gloriole - je m'excuse du terme. Je demande donc si notre Ministre ne pourrait pas réaliser, pour ces Etats africains, ce qu'il a fait pour l'Europe. Je suis, en effet, particulièrement heureux de la création de cette Air-Union, car il était ridicule d'avoir, entre les différentes nations européennes, des aviations concurrentes, alorsqu'on traverse maintenant la Belgique en moins de dix minutes.

Je pense que l'on pourrait essayer de travailler avec Air-Union-Afrique. Je comprends que les pays ont besoin d'avoir des liaisons à l'intérieur de l'Afrique. Il faudrait donc établir un accord avec cette compagnie.

M. LE MINISTRE. Nous avons pensé qu'il fallait, d'un côté, Air-Union-Européenne et, de l'autre, Air-Union-Afrique. Ensuite, nous pourrions envisager l'ensemble. Mais pour cela il fallait que j'attende que nos amis responsables des Etats africains aient pris conscience du problème.

Je dis franchement que les ministres européens se méfient de l'évolution africaine. Ils sont très intéressés par ce qui se passe en Afrique, mais ils sont un peu inquiets. Ils se demandent où cela va les mener. J'ai dit que nous étions très capables de faire une organisation valable. Avec l'accord des Etats, nous pourrions envisager ce que souhaite notre ami M. Edouard Corniglion-Molinier. Mais nous le ferons avec l'accord des Etats européens, ainsi que des Etats africains. Il faut souligner que, jusqu'à une date récente, les Etats africains n'ont pas estimé que cette question était importante pour eux.

M. Fernand VERDEIL. Je voudrais appeler votre attention sur le problème du tourisme africain qui se rapproche, monsieur le ministre, de vos préoccupations. De l'organisation rationnelle que vous avez mise sur pied, il ressort qu'une agence inter-gouvernementale permettra de coordonner les efforts, mais, ayant des avions en plus grand nombre, d'une plus grande capacité et plus rapides, la nécessité apparaît de trouver une clientèle nouvelle.

Je crois qu'il existe des débouchés immenses en Afrique. Si nos amis Africains mettaient en valeur leurs richesses touristiques - et je sais qu'ils y pensent - notre pays pourrait contribuer à développer le tourisme en Afrique. Nous avons la bonne fortune de pouvoir fournir la clientèle.

J'ai le privilège de présider le groupe inter-parlementaire le plus nombreux de la chasse et de la pêche

qui réunit 350 députés ou sénateurs, sans compter la délégation du Conseil économique. Il se trouve que, par chance, lorsqu'on veut aller en Afrique, c'est pour y chasser et pour voir les animaux, les étudier et les photographier. Avec une meilleure organisation des services, nous pourrions diriger vers les Etats africains une clientèle considérable.

La chance veut également que le tourisme africain passe par Paris parce que nous sommes à l'avant-garde du progrès. C'est ainsi que le directeur du Muséum de l'Afrique s'est adressé à M. ... pour organiser son expédition. Il en a été de même pour le Muséum de Philadelphie et les pétroliers américains.

Lorsqu'il s'agit d'organiser des expéditions au Gabon, en Oubangui et au Tchad, on s'adresse toujours à des Français.

Il y a, à Paris, des organisations qui s'intéressent beaucoup à ces questions, comme le Conseil international de la chasse, présidé par un Français, un Comité de chasse qui s'occupe du transport vers l'Afrique, etc.. Tout se fait avec l'appui du ministre des travaux publics. Nous pourrions donc orienter vers l'Afrique une clientèle très importante. Cette dernière nous apportera des devises, ce qui n'est pas négligeable.

La tâche est importante. Notre premier devoir est de maintenir ce contenu touristique. J'estime que la solidarité entre les parlementaires métropolitains et les chefs de gouvernements et les parlementaires africains permettra de développer cette immense ressource que serait le tourisme en Afrique.

J'ai tenu à vous dire que nous sommes décidés à vous aider, si toutefois vous le désirez. Je pense que M. le ministre nous aidera de son mieux. En coordonnant nos efforts, nous pourrions faire de grandes réalisations.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie, monsieur Verdeilled, d'avoir soulevé ce problème.

Je veux rappeler qu'en 1954, j'avais chargé M. Sainteny d'étudier des possibilités de chasse et la question du tourisme. Le rapport qui a été fourni à cette occasion a été considéré comme un bon travail par des spécialistes.

J'ai dit à mes collègues Africains que nous étions à leur disposition pour organiser leur propagande touristique.

En tant que ministre de la République française, je ne veux pas me mêler de ce qui ne me regarde pas, mais rejoignant ce qu'a dit M. Verdeille, j'indique que si les Etats africains veulent conquérir des marchés, ils doivent s'entendre. Il ne suffit pas de dire aux Américains ou aux Australiens de venir chasser en Afrique, en Haute-Volta ou au Gabon par exemple, il faut leur ouvrir un champ d'application vaste. La réserve de Port Ga (?) s'étend sur trois territoires, le Dahomey, le Togo et la Haute-Volta. Si l'on fait de la propagande individualisée, on s'éloigne du but poursuivi. Je disais à nos collègues Africains que, s'ils s'adressent à nous, nous serons heureux de les aider à organiser cette propagande.

M. Fernand VERDEILLE. J'ai dit à nos collègues Africains qu'il n'est pas question pour nous de les influencer, d'imposer nos vues, même indirectement.

Dimanche dernier, j'ai rencontré M. Sainteny à une exposition de chasse. Nous avons longuement discuté de ces questions. Je pense que son concours vous est acquis, aussi bien que celui du ministre et le mien.

M. DIALLO . Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre exposé qui a été assorti de conseils dont nous avons besoin.

Je voudrais, à mon tour, attirer votre attention comme celle de nos collègues sur le tourisme en Afrique.

M. LE MINISTRE. Très bien !

M. DIALLO . Sur ce continent, les distances sont très grandes et les curiosités ne manquent pas. En ce qui concerne le tourisme, nous avons le centre de Tombouctou, mais la navigation aérienne est très difficile et nous ne parvenons pas à attirer suffisamment de touristes.

Je voudrais profiter de cette occasion pour soulever le problème des pistes.

Au cours de son exposé, M. le ministre a souligné la rivalité commerciale qui existe en France et a fortiori dans les territoires africains. Nous, Africains, demandons que les pistes soient multipliées. Nous avons des régimes des pluies qui détruisent les pistes et rendent la circulation terrestre très difficile.

M. LE MINISTRE. Je prends acte des déclarations de M. Diallo. Le ministre du tourisme français devra se "débrouiller" pour répondre à ses vœux.

M. Guy de LA VASSELAIS. Je crois qu'il faut distinguer "propagande" et "documentation" car il y a deux catégories de voyageurs, les voyageurs qui, dans un but déterminé, veulent aller chasser ou pêcher, et d'autres qui désirent se documenter.

Il existe, en outre, beaucoup de voyageurs que je qualifierai "en gestation" et qui ne connaissent pas les possibilités touristiques. C'est alors que la documentation est nécessaire.

Je pense que les Etats faisant partie de la Communauté auraient intérêt à mettre leurs efforts en commun pour arriver à organiser des circuits.

M. LE MINISTRE. Voilà un très bon résumé, très éclairé, des deux poles d'action à poursuivre.

En matière de navigation maritime, nous sommes, en principe, dans un domaine d'initiatives privées et de liberté. En réalité, malgré ce que l'on dit, il y a des conférences internationales pour régler les questions de tarifs et les possibilités de trafic.

Je voudrais, en suivant l'initiative que m'a félicité de prendre M. Diallo, donner quelques conseils en disant que, pour la liberté de navigation et de trafic maritime, il existe des conditions d'infrastructure.

J'ai fait remarquer, aussi bien pour les Etats de la Communauté, avant la révision de la Constitution, que pour ceux qui désirent avoir leur place dans la Communauté après la révision, que le problème des phares et balises n'a pas été clairement traité. L'amitié m'oblige à dire qu'il ne s'agit pas d'un protectionisme absurde. Je dis à nos amis Africains que si les conditions de sécurité ne sont pas remplies, ils risquent des catastrophes. Il n'y a aucun intérêt à revenir au XVI^e siècle. Je leur demande de ne pas négliger cette question. Quant à nous, nous serons heureux de leur apporter notre aide.

En matière de ports, nous avons fait dans le passé un certain nombre d'efforts sur le plan de l'assistance technique. Nous continuerons à en faire. Certains de mes amis du Dahomey se rappellent, j'en suis sûr, l'inauguration de la première pierre du port de Cotonou il y a trois mois.

En réalité, la règle est la suivante : il y a libre concurrence, mais organisation à l'intérieur des conférences, c'est-à-dire qu'il y a liberté de navigation traditionnelle, mais les compagnies installées sur les lignes ont établi des accords entre elles pour respecter un certain nombre de conditions d'exploitation et pour arrêter les tarifs.

L'accession à l'indépendance ne change donc rien. La question qui peut se poser, comme en matière aérienne, est que certains Etats parvenus à l'indépendance souhaitent avoir des compagnies maritimes battant leur pavillon. Là encore, nous sommes tout disposés à vous donner l'assistance technique nécessaire.

En cette matière, les Etats africains peuvent avoir recours à trois positions. Il peut y avoir le recours aux compagnies françaises et autres, car la France n'a pas la totalité du trafic. Je crois que, pour le Mali, les lignes françaises font moins de 40 % du trafic total du Sénégal. La concurrence est aiguë. Ils peuvent faire appel à des compagnies étrangères, mais parlons franc : je demande que l'on réfléchisse - je sais que les Etats ont réfléchi - car les propositions faites jusqu'à présent sont un peu inquiétantes. Un certain nombre d'Etat africains se sont contentés d'être la domiciliation de pavillons de complaisance pour percevoir 25.000 francs par inscription. Cela aboutit à des équipages discutables et à des états-majors payés au rabais. Les Etats peuvent également décider de retenir un minimum des lois internationales en matière de navigation maritime. A cet effet, j'ai fait parvenir à chacun de vos Gouvernements les codes sociaux de la mer.

Je leur dis : Si vous voulez jouer le pavillon du Libéria, libre à vous? Je n'ai aucun droit, aucune possibilité de vous en empêcher, mais vous n'augmenterez pas votre crédit international. Si, au contraire, vous constituez une compagnie malienne, malgache, ivoirienne ou autres, vous devez observer un minimum de règles en cette matière et prendre un certain nombre de précautions dans l'intérêt même de vos Etats.

En vous propose, comme je l'ai fait pour le Mali et Madagascar de passer des accords stipulant que les navires sont assimilés aux navires de la France.

Je crois qu'il est possible de constituer des flottes nationales. Pour Madagascar la question a pris tournure et la France forme des techniciens nécessaires, mais là aussi parlons franc : pour l'instant, comme ministre des transports communs, j'assure l'évacuation de vos produits. Demain, vous pouvez vouloir prendre pied dans ce secteur d'activité et personne ne saurait vous en empêcher. Je vous demande seulement de prendre conscience du problème. Les pays maritimes ont presque tous une longue tradition et l'on ne devient pas une puissance maritime du jour au lendemain si on ne sait pas assimiler les traditions d'un autre pays.

Je veux m'adresser à vous surtout comme ministre de l'assistance technique. Dites à vos Gouvernements que, pour les transports maritimes, je suis à leur disposition pour les aider. Il est normal qu'ils veuillent marquer leur personnalité, mais là encore, le passé ne s'acquiert pas en quelques mois. Je crois que nous pouvons trouver dans ce qui constitue la tradition française des points d'accords permettant d'affirmer votre personnalité comme elle le mérite.

M. Edouard CORNIGLION-MOLINIER. Des Etats ont-ils demandé la liberté de navigation ?

M. LE MINISTRE. Pour Madagascar, je crois que les Messageries maritimes envisagent une navigation côtière. Ce pays est une sorte de grande Corse ; je veux dire que la longueur des côtes par rapport à la surface totale est très élevée. Il donne un exemple de sagesse. Il étudie avec les Messageries maritimes la possibilité d'établissement d'une compagnie malgache, en éludant certains services et en voyant, partant de là, ce qu'elle fera en direction de La Réunion et de l'Afrique du Sud.

M. Vincent DELPUECH. Monsieur le ministre, la côte d'Afrique n'est desservie que par des compagnies libres qui ont fait de grands sacrifices depuis des dizaines d'années : les Chargeurs réunis, la Compagnie Fraissinet, la Compagnie Paquet et la Compagnie Fabre.

Ces compagnies ne perçoivent aucune subvention Je vous demande de prendre leur défense tant que les nouveaux Etats n'auront pas leurs propres compagnies.

Il existe, par exemple, un gros trafic qui s'appelle le dumping. Si les nouveaux Etats veulent favoriser le dumping pour les compagnies françaises, je crois que ce serait justice.

M. LE MINISTRE. Je voudrais dire deux choses : l'une, pratique, et l'autre, théorique, mais vraie.

7

La pratique, c'est qu'effectivement, à l'heure actuelle, en Côte d'Ivoire, les Chargeurs Réunis sont en négociation pour prendre l'initiative de la compagnie aérienne. Au Mali, nous sommes en cours de discussion avec Paquet et pour l'Afrique centrale, je crois que c'est Delmas.

Sur le plan théorique, je voudrais que les économistes qui sont là et spécialement les économistes africains se rendent bien compte que plus la zone d'échange des produits africains contre machines françaises sera large, plus la prospérité des états africains et de la France sera assurée. Je voudrais les mettre en garde contre une erreur que la France a trop souvent faite, qui est de se contenter de créer sa zone économique à partir du produit en oubliant le transport.

Si vous transportez vos produits sur des bateaux français ou même sur des bateaux sous pavillon malien fait avec la France, vous accroissez la marge des échanges, alors que si vous les transportez sur des bateaux hollandais ou norvégiens, ou si vous faites des compagnies maliennes avec des obligations envers la Hollande ou tel autre pays, vous diminuez le crédit qui peut vous être fait du côté français.

Par conséquent, élargissez la zone franc : c'est votre intérêt à tous.

M. Vincent DELPUECH. Pouvez-vous me donner quelques renseignements sur la cession du dock flottant de Marseille à Djibouti ?

M. LE MINISTRE. Rien n'a encore été arrêté, car la décision qui compte, c'est celle donnant les crédits nécessaires à Djibouti pour faire son achat.

En ce qui me concerne, j'ai reçu la délégation de Djibouti et j'ai téléphoné à Marseille pour qu'on la reçoive. Mais la question financière reste à résoudre.

M. Vincent DELPUECH. Si je vous ai alerté, c'est que la Chambre de commerce a été contactée par la Grèce et la Turquie. Si on doit vendre ce dock, autant le vendre à Djibouti.

M. Edouard CORNIGLION-MOLINIER. De toute façon, on ne sera pas payé ! (Sourires).

M. Vincent DELPUECH. Avec nos collègues de la Côte d'Ivoire,

nous interviendrons pour mettre à la disposition de ce port un outil aussi utile.

M. LE MINISTRE. J'avais dit que j'arracherais une heure pour venir devant vous. Aussi, je vous demande maintenant la permission de vous quitter.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, mes collègues vous ont exprimé leur satisfaction des renseignements que vous leur avez fournis; en leur nom, je vous remercie de l'exposé général que vous avez bien voulu nous faire.

(M. le ministre quitte la salle de la commission.)

La séance est levée à 16^h35

Le Président,

Caradon

C O M M I S S I O N D E R E C E V A B I L I T É

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Présidence de M. Marcel SAMMARCELLI, Président d'âge

--:--:--:--:--

Séance du jeudi 2 juin 1960

--:--:--

La séance est ouverte à 9 heures 50

--:--

Présents : MM. ACHOUR Youssef, Camille ALLIALI, Léon
 BOISSIER-PALUN, Gaston DEFFERRE, Jean DUCAUD,
 Marcel IBALICO, Jacques MENARD, François
 MITTERRAND, Marcel SAMMARCELLI.

Excusé : M. Jean-Louis TINAUD.

Absents : MM. Antoine COURRIERE, André DILIGENT, Michel
 HABIB-DELONGLE, Alain de LACOSTE-LAREYMONDIE,
 Marc LAURIOL.

--:--

..//..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Constitution du Bureau de la Commission.

==*=

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous sommes réunis ce matin pour élire notre Bureau, qui se compose d'un président, de deux-vice-présidents et de deux secrétaires.

Je vous rappelle que le précédent bureau était composé de MM. Gaston Defferre, président, de MM. Jean Foyer et Idrissa Diarra, vice-présidents et de MM. Jean-Louis Tinaud et Achour Youssef, secrétaires.

Sont élus à l'unanimité :

Président	: M. Gaston Defferre
Vice-Présidents	: MM. Jean Ducaud Léon Boissier-Palun
Secrétaires	: MM. Jean-Louis Tinaud Achour Youssef.

M. Gaston DEFFERRE, Président, prend place au fauteuil présidentiel à 9 heures 55.

Présidence de M. Gaston DEFFERRE, Président.-

M. LE PRESIDENT.- Au nom du Bureau nouvellement élu, je vous remercie, mes chers collègues, de votre confiance renouvelée.

../. ..

Avant de vous séparer, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la recevabilité de la motion n° 6, que j'ai déposée et qui tend à inviter le Conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française.

Après un vote à mains levées, la motion est déclarée recevable.

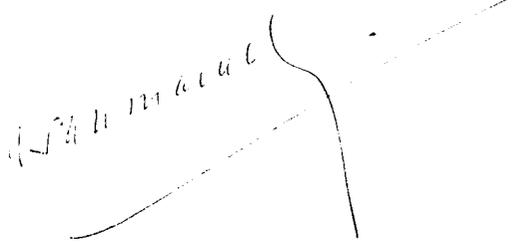
M. LE PRESIDENT.- Il convient maintenant que cette motion soit examinée rapidement par la Commission compétente, à savoir la Commission de Législation, afin de pouvoir venir en séance publique avant la fin de la session.

M. Léon BOISSIER-PALUN.- Cette commission que j'ai l'honneur de présider se réunira cet après-midi à la première suspension de séance et je lui proposerai de demander l'inscription de la motion à l'ordre du jour de la séance publique de demain.

M. LE PRESIDENT.- Je vous en remercie.

La séance est levée à 10 heures.

Le Président d'âge,



Le Président,



Recev. 3.6.60

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen de la recevabilité d'une proposition de recommandation sur l'harmonisation des législations et des réglementations que les Etats membres de la Communauté pourraient adopter en ce qui concerne l'activité des sociétés d'assurances et de capitalisation.

COMPTE RENDU

M.Gaston DEFFERRE, Président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la recevabilité des trois propositions de recommandation suivantes :

1° de M.Jean-Paul David, sur l'harmonisation des législations et des réglementations que les Etats membres de la Communauté pourraient adopter en ce qui concerne l'activité des sociétés d'assurances et de capitalisation;

2° de M.Pierre Carous, sur l'harmonisation des législations des Etats membres de la Communauté en matière de faillite;

3° de M.Pierre Carous, sur l'harmonisation des législations des Etats membres de la Communauté en matière de registre du commerce

Seul l'examen de la recevabilité de la première proposition de recommandation dont je viens de vous parler figurait sur la convocation qui vous a été adressée, mais je pense que vous ne verrez aucun inconvénient à examiner également les deux autres textes qui ont été déposés sur le Bureau du Sénat de la Communauté après le départ des convocations.

(Assentiment).

M.LE PRESIDENT.- A mon sens, aucune difficulté n'est soulevée par ces textes qui répondent parfaitement à la définition donnée par l'article 23 de l'ordonnance du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté en ce qui concerne l'objet des délibérations du Sénat.

.../...

Recev. 3.6.60

- 3 -

Cet article 23 dispose en effet que :

"Le Sénat de la Communauté peut prendre l'initiative de recommandations tendant à la mise en harmonie des législations des Etats membres."

Cette mise en harmonie est proposée par nos collègues MM. Jean-Paul David et Carous à propos de matières bien déterminées. Leurs propositions semblent donc parfaitement recevables.

M. Marcel SAMMARCELLI.- C'est également mon avis.

M. Michel HABIB-DELONCLE.- Ces propositions sont recevables sans aucun doute.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la commission.

Les trois propositions visées ci-dessus sont déclarées recevables.

M. Marcel SAMMARCELLI.- A la vérité, ces questions de recevabilité nous font toucher du doigt le problème plus important de la compétence du futur Sénat de la Communauté.

M. Michel HABIB-DELONCLE.- Quelle que soit la forme que recevra ce futur Sénat de la Communauté, je pense que les propositions de recommandation survivront toujours puisqu'il s'agit de simples vœux.

On nous a laissé entendre que la future assemblée serait un Sénat interparlementaire consultatif. Les recommandations et les vœux entrent parfaitement dans la définition ainsi donnée des pouvoirs de l'Assemblée de la Communauté renouvelée.

Par contre, j'ai l'impression que le problème sera beaucoup plus délicat en matière de décision exécutoire car il ne s'agit plus là d'un domaine consultatif.

M. Marcel SAMMARCELLI.- Faire des vœux, c'est très bien, mais encore faut-il que ces vœux soient doués d'efficacité. C'est pourquoi je pense que nous serons amenés à demander la création d'une commission interparlementaire qui suivra l'application, dans les différents Etats de la Communauté, des propositions que nous aurons faites.

.../...

M.LE PRESIDENT.- Je ne pense pas que nous puissions suivre cette voie, mon cher collègue. L'article 55 de notre Règlement prévoit, en effet, que les différents textes adoptés par le Sénat de la Communauté sont transmis au Président de la Communauté qui est seul chargé de leur donner une suite.

Nous n'avons donc pas qualité pour intervenir nous-mêmes dans la réalisation ou la non réalisation des désirs que nous avons exprimés.

Ceci dit, sur le plan des faits, je partage votre sentiment; il apparaîtra vite que vous avez raison si le Sénat de la Communauté survit, car on ne peut pas demander à une assemblée de se réunir pour émettre un vœu si elle n'a pas les moyens de constater la suite donnée à ce vœu.

M.Michel HABIB-DELONCLE.- L'expérience de l'Assemblée de l'Union Française pourra, à cet égard, être utile. Nous n'avons qu'un pouvoir consultatif dans cette assemblée, mais, très vite nous avons pu, sous forme de vœux, suggérer des rédactions précises à donner à des textes.

M.LE PRESIDENT.- Il est difficile de savoir ce que nous pourrons faire dans l'avenir, d'autant que les législations des différents Etats de la Communauté sont souvent très différentes. Dans certains cas il faudra modifier la législation d'un Etat africain, mais dans tel autre cas c'est la législation métropolitaine qui devra être mise en harmonie avec celle en vigueur dans les autres parties de la Communauté.

Il faut surtout penser à chercher un instrument qui nous permettra de faire appliquer nos vœux.

M.Michel HABIB-DELONCLE.- Vous savez, Monsieur le Président, que la commission de Législation a donné, hier, une nouvelle rédaction à la motion que vous aviez déposée à l'effet de demander au gouvernement d'organiser les sessions du Sénat de la Communauté en dehors du Palais du Luxembourg (motion n° 6, session ordinaire de 1959).

A votre avis, est-ce que cette modification implique un retour du texte devant la commission de Recevabilité pour approbation ?

.../...

Recev. 3.6.60

- 5 -

M. Antoine COURRIERE.- Il y a également le problème des amendements.

Dans la mesure où un amendement change l'économie d'un texte, faut-il revenir devant la commission de Recevabilité ?

M. LE PRESIDENT.- Je déclare immédiatement que j'accepte la modification apportée à ma motion par la commission de Législation car je pense qu'elle n'en altère pas l'esprit. Par conséquent, de ce côté, aucun problème de recevabilité ne se pose.

Par contre, en ce qui concerne les amendements, je reconnais qu'une difficulté existe.

Supposons, en effet, qu'une proposition de loi, par nous déclarée recevable, soit complètement transformée par un amendement au point de devenir irrecevable. Je me demande si nous ne devrions pas intervenir ?

Le Règlement est muet à cet égard; il ne fait allusion à notre compétence que pour ce qui concerne les projets et propositions.

C'est à l'usage que nous verrons comment fonctionnera cette commission de Recevabilité et quelles seront ses attributions effectives.

La séance est levée à 11 heures 55

Le Président

